# Notice annuelle de Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi

Actions de catégorie A, série 1 et série 2

**21 juin 2024**

*L'Autorité des marchés financiers ne s'est pas prononcée sur la qualité de ces actions et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.*

Fondaction
Donner du sens à l'argent.

## TABLE DES MATIÈRES


**1. DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DE FONDACTION ..... 1**

1.1. MODIFICATIONS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉES À LA LOI AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES INCLUANT LES RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ..... 1
1.2. MODIFICATIONS IMPORTANTES AYANT INFLUÉ SUR FONDACTION AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES ..... 2

**2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE DE FONDACTION ..... 2**

2.1. PRINCIPALES NORMES D'INVESTISSEMENT ..... 2
2.1.1. POLITIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ..... 4
2.1.2. DESCRIPTION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE FONDACTION ET FAÇONS D'Y SOUSCRIRE ..... 5

**3. RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT EN CAPITAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AUTRES INVESTISSEMENTS ..... 5**

**4. DESCRIPTION DES ACTIONS OFFERTES PAR FONDACTION ..... 6**

4.1. DESCRIPTION DES ACTIONS OFFERTES PAR VOIE DE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ ..... 6
4.2. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS DE CATÉGORIE A ..... 6
4.3. AUTRES DROITS CONFÉRÉS AUX PORTEURS D'ACTIONS DE CATÉGORIE A EN TERMES D'AUTORISATION CONCERNANT TOUTE AFFAIRE PRÉVUE À LA LOI, AUX STATUTS OU RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE FONDACTION ..... 6

**5. ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE ..... 6**

5.1. JUSTE VALEUR DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL DE DÉVELOPPEMENT ET DES AUTRES INVESTISSEMENTS ..... 7
5.2. DEVISE FONCTIONNELLE ET CONVERSION DE DEVISES ..... 8

**6. PRIX D'ÉMISSION, DE RACHAT ET D'ACHAT DE GRÉ À GRÉ DES ACTIONS DU FONDS ..... 8**

6.1. MÉTHODE UTILISÉE AUX FINS DE DÉTERMINER LE PRIX D'ÉMISSION, DE RACHAT ET D'ACHAT DE GRÉ À GRÉ ..... 8
6.2. FRÉQUENCE DE DÉTERMINATION DU PRIX D'ÉMISSION, DE RACHAT ET D'ACHAT DE GRÉ À GRÉ ..... 8

**7. SOUSCRIPTION D'ACTIONS ..... 8**

7.1. PROCÉDURE À SUIVRE POUR SOUSCRIRE À DES ACTIONS ..... 8

**8. RACHAT ET ACHAT DE GRÉ À GRÉ DES ACTIONS ..... 9**

8.1. PROCÉDURE DE RACHAT ET D'ACHAT DE GRÉ À GRÉ DES ACTIONS ..... 9
8.2. CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES FONDACTION POURRAIT SUSPENDRE LE RACHAT OU L'ACHAT DE GRÉ À GRÉ DES ACTIONS ..... 9

**9. RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DE FONDACTION ..... 10**

9.1. GESTION ET ADMINISTRATION DE FONDACTION ..... 10
9.2. GESTION DE L'ACTIF EN PORTEFEUILLE ..... 14
*9.2.1. Gestion des investissements en capital de développement (Fondaction)* ..... 14
*9.2.2. Gestion et analyse des autres investissements (gestionnaires de portefeuille externes)* ..... 15
*9.2.3. Achat et vente d'éléments d'actifs en portefeuille et activités de courtage* ..... 17
*9.2.4. Limite d'emprunt* ..... 17
*9.2.5. Garde des éléments d'actifs* ..... 17
*9.2.6. Agent de transfert et agent chargé de la tenue des registres* ..... 17
*9.2.7. Auditeur indépendant* ..... 17

**10. CONFLITS D'INTÉRÊTS ..... 18**

10.1. PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES ..... 18
10.2. EXIGENCES DE LA LOI APPLICABLES AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS ..... 18
10.3. RÈGLES DE GOUVERNANCE CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS ..... 18

**11. GOUVERNANCE DE FONDACTION ..... 19**

11.1. MEMBRES DES COMITÉS PERMANENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ..... 22
11.2. ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ..... 24
11.3. GESTION DES RISQUES ..... 25
11.4. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ..... 26

**12. INCIDENCES FISCALES ..... 27**

12.1. RÈGLES FISCALES QUI S'APPLIQUENT À FONDACTION ..... 27
12.2. INCIDENCES FISCALES POUR LES ACTIONNAIRES ..... 28

**13. CONTRATS IMPORTANTS ..... 28**

13.1. CONVENTION CONCLUE AVEC DES CONSEILLERS EN VALEURS ..... 28
13.2. CONVENTION CONCLUE AVEC LE DÉPOSITAIRE DE FONDACTION ET UN SOUS-DÉPOSITAIRE ..... 29
13.3. CONVENTION CONCLUE AVEC VIACTION ASSURANCE INC. ..... 29

**14. LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES ..... 29**

**15. DISPENSES ET AUTORISATIONS OBTENUES PAR FONDACTION ..... 30**

**16. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ..... 30**

16.1. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS SUPPLÉMENTAIRES ..... 30
16.2. DOCUMENTATION POUVANT ÊTRE OBTENUE DU FONDS ..... 30
16.3. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..... 31

Nombre et genre : Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, veuillez noter que le masculin inclut également le féminin et vice-versa; de même, le singulier inclut également le pluriel et vice-versa.

## 1. DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DE FONDACTION

Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (ci-après « **Fondaction** » ou le « **Fonds** ») est une compagnie constituée à l'initiative de la Confédération des syndicats nationaux (la « **CSN** »).

Fondaction a été créée en vertu de la *Loi constituant Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi*, laquelle a été sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 22 juin 1995 et modifiée par certaines autres lois adoptées subséquemment (ci-après la « **Loi** »).

Le siège social de Fondaction est établi sur le territoire de la Ville de Montréal, au 2175, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 103, Montréal (Québec) H2K 4S3.

### 1.1. Modifications qui ont été apportées à la Loi au cours des cinq dernières années incluant les restrictions et pratiques en matière d'investissement

Les modifications législatives importantes apportées à la Loi depuis le 1er janvier 2019 sont les suivantes :

- Ajout de la possibilité de réaliser des investissements dans Teralys Capital Fonds d'Innovation 2018 S.E.C. (entrée en vigueur le 19 juin 2019).
- Ajout de la possibilité de transfert des actions de Fondaction lorsque celles-ci sont détenues dans un régime enregistré (REER OU FERR) au bénéfice de l'ex-conjoint (entrée en vigueur le 2 juin 2021).
- Prolongation jusqu'au 31 mai 2026, de l'admissibilité à titre d'investissements de la catégorie des fonds locaux pour l'application de la norme d'investissement (tel que ce terme est défini ci-après) et de la majoration de 50 % du montant des investissements inclus dans cette catégorie aux fins du calcul de la norme d'investissement pour toute année financière se terminant avant le 1er janvier 2027 (entrée en vigueur le 10 décembre 2021).
- Mise à jour de la norme d'investissement s'articulant dorénavant autour de trois (3) grandes catégories, savoir: entreprises québécoises, fonds d'investissement québécois et autres investissements au bénéfice du Québec, actualisation de la mission et des fonctions du Fonds, augmentation progressive de la durée de détention minimale d'une action en tenant également compte, dans ce dernier cas, des Mesures annoncées au bulletin d'information 2024-4 du 12 avril 2024 publié par le ministère des Finances du Québec (entrée en vigueur le 1er juin 2024).

Des modifications législatives visant les fonds de travailleurs ont été annoncées par le gouvernement du Québec dans le cadre des bulletins d'information 2023-4 (27 juin 2023), 2024-3 (1er mars 2024) et 2024-4 (12 avril 2024) publiés par le ministère des Finances du Québec (« **Mesures annoncées** »). Bien que les lois applicables n'aient pas été modifiées en date de la présente notice pour donner effet à toutes les Mesures annoncées, ces dernières devraient éventuellement mener à des modifications législatives importantes à la Loi et pouvant être résumées comme suit sur la base de l'information contenue à ces bulletins :

- Espacement des inspections obligatoires de l'Autorité des marchés financiers relativement aux affaires internes et aux activités de Fondaction sur une fréquence triennale plutôt qu'annuelle et instauration d'un nouveau mécanisme d'autoévaluation (entrée en vigueur rétroactive prévue au 1er juin 2024);
- Élargissement des possibilités de transfert d'actions entre conjoints et ex-conjoints (entrée en vigueur rétroactive prévue au 1er juin 2024);
- Possibilité de rachat, par Fondaction, d'un solde restant d'actions afin de fermer un compte qui présente un solde résiduel d'une valeur de 1 500 $ ou moins à la suite d'un rachat ou d'un achat de gré à gré, sauf exception (entrée en vigueur rétroactive prévue au 1er juin 2024);

- Possibilité de rachat d'actions au gré de Fondaction dans les circonstances prévues dans une politique adoptée par le conseil d'administration du Fonds et approuvée par le ministre des Finances (entrée en vigueur rétroactive de la disposition habilitante prévue au 1er juin 2024);
- Possibilité pour le conseil d'administration de procéder à d'autres fixations du prix de rachat, à toute autre date de l'année sur la base d'une mise à jour interne sommaire de la valeur du Fonds établie conformément à une politique interne approuvée par le conseil d'administration et faisant l'objet d'un rapport de l'auditeur indépendant attestant la conformité de l'application de la politique interne (entrée en vigueur rétroactive de la disposition habilitante prévue au 2 mars 2024);
- Actualisation des règles relatives à la composition du conseil d'administration. Le conseil d'administration demeure composé de 15 administrateurs, mais le nombre d'administrateurs nommés est réduit au profit d'un plus grand nombre d'administrateurs élus. Parmi les administrateurs élus, quatre d'entre eux devront se qualifier à titre de personnes indépendantes dont la candidature est recommandée par le comité de gouvernance et d'éthique (entrée en vigueur rétroactive de la disposition habilitante prévue au 12 avril 2024 avec disposition transitoire donnant à Fondaction jusqu'au 1er juin 2026 pour se conformer).

Par ailleurs, des modifications à la *Loi sur les impôts* ont été adoptées en 2024 afin de rendre inéligibles au crédit d'impôt non remboursable relatif à un fonds de travailleurs certains contribuables ayant des revenus plus importants. Ces modifications entreront en vigueur à compter de l'année d'imposition des particuliers 2027.

Plus de détails sur ces mesures peuvent être trouvés sur le site du ministère des Finances du Québec (http ://www.finances.gouv.qc.ca/).

### 1.2. Modifications importantes ayant influé sur Fondaction au cours des trois dernières années

Fondaction s'est doté d'une stratégie de finance durable visant notamment la mise en place d'exclusions de certains secteurs d'activités, de seuils spécifiques de performance sociétale, d'évaluation des risques ESG et de durabilité. L'allocation du portefeuille d'investissements en capital de développement entre investissements dits responsables, durables, d'impact et structurants fait partie intégrante de cette stratégie. Celle-ci inclut également la mise en place de mesures sociétales à la réalisation des investissements et dans le suivi du portefeuille.

***Gestionnaires de portefeuille***

Depuis la fin de l'exercice financier terminé le 31 mai 2021, Fondaction n'a pas effectué de changement à l'équipe de gestionnaires de portefeuille retenus par Fondaction.

## 2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE DE FONDACTION

Cette section de la notice annuelle décrit les principales normes d'investissement applicables à Fondaction de même que les principales politiques du conseil d'administration du Fonds en matière d'investissement.

### 2.1. Principales normes d'investissement

Fondaction peut faire des investissements dans toute entreprise, avec ou sans garantie ou cautionnement. Depuis le 1er juin 2019, les investissements admissibles au sens de la Loi doivent représenter, en moyenne, au moins 65 % de l'actif net moyen du Fonds (ci-après la « **norme d'investissement** »). Bien que les modalités de calcul de la norme d'investissement aient changées depuis le 1er juin 2024, le seuil de 65 % demeure. Au 31 mai 2024, en tenant compte des investissements admissibles en date de fin d'exercice, Fondaction dépasse la moyenne minimum requise qui était de 2,07 G$. Au 31 mai 2025, la moyenne des investissements admissibles devra être supérieure à 2,28 G$, seuil qui devra être atteint à cette date. Fondaction ne peut faire un investissement dans une entreprise s'il a pour effet de porter le montant total de son investissement

dans cette entreprise à plus de 5 % de l'actif du Fonds, tel que reflété à ses plus récents états financiers audités.

Ce pourcentage peut être porté jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds pour permettre à Fondaction d'acquérir des titres d'une Entreprise québécoise admissible dont l'actif est supérieur à 200 000 000 $ et l'avoir net est supérieur à 100 000 000 $ au moment de cette acquisition. Dans un tel cas, Fondaction ne peut, directement ou indirectement, acquérir ou détenir des actions comportant plus de 30 % des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de cette entreprise. Une Entreprise québécoise admissible au sens de la Loi est une entreprise (personne morale, société de personnes ou fiducie d'utilité sociale) qui est exploitée activement au Québec et qui remplit l'une des conditions suivantes : 1° elle est de propriété québécoise, ou, 2° elle a un centre de décision principal qui est exploité au Québec (« **Entreprise québécoise admissible** »).

Au sens de la Loi, sont des investissements admissibles, les investissements qui, sauf exception, ne comportent aucun cautionnement ni aucune hypothèque et qui consistent en :

a) des investissements dans des Entreprises québécoises admissibles;

b) des investissements dans des fonds d'investissements québécois;

c) d'autres investissements au bénéfice du Québec, savoir :

i) des investissements dans des immeubles neufs ou faisant l'objet de rénovations importantes, produisant des revenus et situés au Québec, à la condition que cet investissement procure des bénéfices sociétaux pour le Québec;

ii) des investissements effectués dans un fonds d'investissement administré à l'extérieur du Québec sous réserve du montant investi par ce fonds d'investissement dans des Entreprises québécoises admissibles dans une année financière de Fondaction qui est postérieure à la deuxième année financière qui suit celle au cours de laquelle cet investissement a été effectué;

d) les investissements de Fondaction à la fin du 31 mai 2024 qui étaient admissibles à la norme d'investissement alors applicable;

e) un nouvel investissement ou réinvestissement effectué dans une entreprise qui était en portefeuille à la fin du 31 mai 2024, lorsque l'investissement initial était admissible à la norme d'investissement alors applicable.

L'admissibilité est limitée dans certaines circonstances aux pourcentages suivants de l'actif net du Fonds :

30 % : pour les investissements mentionnés au paragraphe a) dans une « Grande entreprise », soit une entreprise dont l'actif est supérieur à 200 000 000 $ et l'avoir net est supérieur à 100 000 000 $ au moment de l'investissement. Aux fins de ces seuils, l'actif et l'avoir net d'une entreprise à un moment quelconque sont ceux montrés à ses états financiers à ce moment, moins le surplus de réévaluation de ses biens et l'actif incorporel;

10 % : pour les investissements mentionnés au paragraphe c), sauf pour des investissements réalisés par Fondaction, directement ou indirectement, dans le secteur immobilier et prenant la forme de logements, lorsque ceux-ci sont réalisés dans le cadre d'une entente conclue avec le gouvernement du Québec ou l'un de ses mandataires.

En plus des dispositions prévues à la Loi, l'admisibilité des investissements est également balisée par une politique adoptée par le conseil d'adminisrtation du Fonds et approuvée par le ministre des Finances du Québec (la *Politique visant à encadrer l'application de certaines dispositions de la Loi constituant Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi*).

Au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2024, le pourcentage des investissements moyens admissibles du Fonds a surpassé la norme d'investissement.

Finalement, lorsque le Fonds fait un investissement sous la forme d'une garantie ou d'un cautionnement, il doit établir et maintenir pour la durée de la garantie ou du cautionnement une réserve équivalant à au moins 50 % du montant de la garantie ou du cautionnement. Fondaction peut placer, directement ou indirectement, les sommes ainsi mises en réserve dans certains types de placements présumés sûrs prévus au *Code civil du Québec*.

### 2.1.1. Politiques du conseil d'administration en matière d'investissement

Le portefeuille des investissements en capital de développement est constitué de façon à remplir la mission de canaliser l'épargne accumulée au bénéfice économique, social et environnemental du Québec, en l'investissant selon une approche soucieuse de répondre aux besoins des personnes tout en protégeant l'environnement et en respectant les limites des écosystèmes naturels. Une saine diversification est recherchée quant aux secteurs d'activité et aux stades d'évolution des entreprises ainsi qu'en ce qui concerne les produits financiers utilisés.

Les investissements en capital de développement se subdivisent en trois groupes : les investissements directs en entreprises privées, les souscriptions à des fonds partenaires ou spécialisés et un portefeuille de titres d'entreprises québécoises publiques (c.-à-d. dont les titres sont inscrits à la cote d'une Bourse).

Par ses investissements directs en entreprises privées, Fondaction met à la disposition des entreprises un capital patient, axé sur le développement et la création de valeur réelle sur un horizon de cinq à dix ans. Afin de rendre possible une offre adaptée de produits financiers pour différents secteurs ou clientèles, de diversifier l'actif et de partager une expertise et des réseaux, Fondaction souscrit à différents fonds partenaires ou spécialisés. Dans ses choix d'investissement à cet égard, Fondaction tient compte de la complémentarité des fonds spécialisés avec sa propre activité d'investissement direct, que ce soit en termes de stades d'évolution ou de secteurs d'activité financés ainsi que des effets bénéfiques potentiels de son association avec ces fonds et leurs réseaux pour ses entreprises partenaires. Des investissements réalisés dans des sociétés qui développent ou détiennent un portefeuille immobilier ainsi que dans un fonds alternatif et un fonds traditionnel complètent ce portefeuille.

Enfin, le portefeuille de titres d'entreprises publiques permet à Fondaction de contribuer à la liquidité de ces titres sur les marchés tout en diversifiant son actif par une présence sur le marché des entreprises québécoises publiques.

Fondaction investit dans des entreprises offrant une possibilité de rendement du capital investi proportionnel aux risques perçus, qui ont des retombées sociétales positives et dans une perspective de développement durable. Les investissements potentiels sont évalués en fonction de critères précis, notamment la compétence et l'expérience de l'équipe de direction, la situation financière et le potentiel de rentabilité ainsi que les retombées sociétales actuelles et futures. En plus des aspects financiers, les retombées sociétales incluent les retombées : économiques (pour le Québec), entrepreneuriales (performance de l'entreprise), territoriales (ancrage local), sociales (sur les personnes et les groupes) et environnementales (enjeux et opportunités).

Les investissements de Fondaction visent aussi à : 1° favoriser les entreprises dont les activités s'inscrivent dans une perspective de développement durable et qui intègrent les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs prises de décision; 2° accompagner des entreprises afin de soutenir leur croissance, d'améliorer leur productivité, de réduire leur empreinte environnementale, de stimuler l'innovation et de favoriser l'inclusion dans le but d'accroître leur valeur ainsi que de renforcer leur résilience et leur durabilité; 3° appuyer des initiatives stratégiques et des projets ayant des retombées économiques importantes, qui favorisent l'accès à des emplois de qualité, la protection de l'environnement et la réduction des inégalités et 4° permettre aux travailleuses et aux travailleurs d'exercer collectivement une influence sur le développement durable du Québec.

Fondaction peut investir dans toute entreprise, et ce, peu importe le secteur d'activité. Toutefois, en accord avec sa mission, le Fonds recherche de façon déterminée à investir dans des entreprises socialement responsables, soucieuses des différents aspects du développement durable (économique et financier, social et environnemental) dont les décisions ou activités contribuent au développement d'une économie plus équitable, plus inclusive, plus verte et plus performante.

Fondaction peut intervenir à tous les stades de développement de l'entreprise, qu'il s'agisse du démarrage, d'une période de développement ou d'expansion exigeant l'augmentation de la production ou le développement de nouveaux produits ou marchés, d'un besoin de consolidation ou d'un redressement, d'un projet de relève, d'une prise de participation dans l'entreprise par les travailleuses et travailleurs ou encore d'une fusion ou d'une acquisition.

L'investissement du Fonds peut prendre différentes formes :

a) la prise de participation, généralement minoritaire, par l'acquisition d'actions, de parts, d'unités ou de tout autre titre de propriété qui donne droit à une participation dans l'entreprise;
b) le prêt non garanti, l'acquisition d'obligations ou de débentures;
c) la garantie de prêt;
d) le prêt garanti.

Le Fonds recherche principalement des investissements entre 1 M$ et 20 M$ par entreprise.

Chacun des nouveaux investissements admissibles réalisés par Fondaction dans des entreprises ou des fonds témoigne de son engagement en développement durable.

Afin de créer une base de revenus stables pour le Fonds et d'en diversifier l'actif d'une façon qui protège le capital détenu par les actionnaires, le conseil d'administration a également adopté une *Politique de placement (autres investissements)*. Ce portefeuille est composé d'obligations, d'actions et de divers titres de fonds canadiens et mondiaux, ainsi que du marché monétaire et des instruments financiers dérivés. Il permet de diversifier le portefeuille des investissements en capital de développement tout en assurant la disponibilité des liquidités nécessaires au maintien des activités du Fonds. Au 31 mai 2024, ce portefeuille (autres investissements) représentait 44,4 % de l'actif sous gestion de Fondaction.

Des instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme ou des options peuvent être utilisés de façon à tirer avantage de l'évolution des taux d'intérêt, des taux de change, des marchés boursiers ou obligataires ou pour compenser ou réduire les risques liés à ces fluctuations. L'utilisation de ces instruments financiers dérivés est encadrée par la *Politique de placement (autres investissements)* qui définit les instruments autorisés. Les instruments financiers dérivés doivent porter sur des catégories d'actifs autorisées par la politique et leur utilisation doit être pertinente à la gestion de ces catégories d'actifs. La politique précise également qu'ils doivent présenter un niveau de liquidité élevé et se transiger sur des marchés autorisés ou, s'il s'agit d'instruments négociés sur le marché hors cote, ils doivent être transigés avec des banques dont la cote de crédit est d'au moins A selon une agence reconnue.

### 2.1.2. Description du réseau de distribution de Fondaction et façons d'y souscrire

L'information relative au réseau de distribution des actions de Fondaction et des façons d'y souscrire est contenue dans le prospectus simplifié de Fondaction. Une copie du prospectus simplifié est disponible sur le site Web de Fondaction (www.fondaction.com) ou le site Web de SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

## 3. RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT EN CAPITAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AUTRES INVESTISSEMENTS

Fondaction est gérée en conformité avec les restrictions et pratiques contenues dans la Loi.

## 4. DESCRIPTION DES ACTIONS OFFERTES PAR FONDACTION

### 4.1. Description des actions offertes par voie de prospectus simplifié

Les actions sont émises sous forme d'actions de catégorie A, série 1 ou série 2, selon le cas. Les actions de catégorie A, série 1 sont celles qui sont transférées à un fiduciaire dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou de tout autre régime enregistré autorisé par la Loi alors que les actions de catégorie A, série 2 sont émises à des personnes majeures qui détiennent leurs actions directement.

### 4.2. Principales caractéristiques des actions de catégorie A

Le droit de vote qui se rattache aux actions de catégorie A, série 1 et série 2, s'exerce en une seule et même assemblée, sans égard à leur série respective, et leurs porteurs peuvent y être convoqués, donner procuration et généralement y agir indistinctement, sauf lorsque la Loi, les statuts ou les règlements généraux requièrent, le cas échéant, un vote séparé.

Quelle qu'en soit la série, les actions de catégorie A prennent rang également entre elles quant au paiement de dividendes, au partage de biens advenant la dissolution de Fondaction, sa liquidation ou la distribution de tout ou d'une partie de son actif parmi les porteurs d'actions. Elles prennent rang également entre elles quant au paiement de tout prix d'achat ou de rachat.

Le prospectus simplifié de Fondaction contient de l'information détaillée sur le capital-actions et les droits des actionnaires de Fondaction. Une copie du prospectus simplifié est disponible sur le site Web de Fondaction (www.fondaction.com) ou le site Web de SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

### 4.3. Autres droits conférés aux porteurs d'actions de catégorie A en termes d'autorisation concernant toute affaire prévue à la Loi, aux statuts ou règlements généraux de Fondaction

Les règlements généraux de Fondaction prévoient que le conseil d'administration du Fonds peut modifier, abroger ou remettre en vigueur tout règlement, sous réserve des lois applicables. Néanmoins, chaque modification, abrogation ou remise en vigueur ne sont en vigueur que jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de Fondaction où ils doivent être soumis aux personnes ayant droit de vote pour ratification. À défaut d'être ratifiés par l'assemblée, ils cessent d'être en vigueur à compter de ce jour.

## 5. ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Fondaction comptabilise ses investissements en capital de développement et autres investissements à la juste valeur, conformément aux Normes internationales d'information financière (« **IFRS** »). Cette méthode entraîne une certaine volatilité des résultats, malgré une gestion axée sur le moyen et long terme, puisqu'elle est influencée par les conditions en vigueur à la date de fin de la période, dans un contexte où le Fonds est évalué deux fois par année.

Le conseil d'administration de Fondaction a établi un comité d'évaluation indépendant formé d'évaluateurs qualifiés et ayant pour mandat d'agir à titre consultatif pour le conseil d'administration dans le cadre de l'évaluation de la juste valeur des investissements en capital de développement réalisés par Fondaction. Il reçoit l'information pertinente concernant les évaluations des investissements et il fait rapport par écrit directement au comité de finances et d'audit du résultat et de l'étendue de ses travaux avant l'adoption des états financiers audités.

Conformément aux exigences du *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement*, au moment de présenter les états financiers annuels ou intermédiaires du Fonds, les dirigeants du Fonds attestent que la juste valeur de chacun des investissements en capital de développement a été établie dans le cadre d'un processus conforme à celui prescrit. Cette attestation est déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers en même temps que les états financiers annuels et intermédiaires.

Les personnes suivantes composent présentement le comité d'évaluation de Fondaction :

- Diane Beaudry : comptable professionnelle agréée, détentrice du titre d'administratrice certifiée de l'Institut des administrateurs de sociétés et membre en règle de ces associations. Au cours de sa carrière, Diane Beaudry a agi comme vice-présidente et chef de la direction financière au sein de plusieurs industries dans les secteurs pharmaceutique, commerce de détail, immobilier et récréotouristique. Elle est actuellement présidente de Conseil Projestion inc. œuvrant au niveau de la gestion, du financement, de la restructuration d'entreprises et du coaching de dirigeants;
- Claude Fortin : détenteur du titre d'expert en évaluation d'entreprises (EEE) et membre en Orègle de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises. Claude Fortin possède près de 40 ans d'expérience dans les domaines de l'évaluation d'entreprises et des fusions et acquisitions;
- Patrick Ouimet est associé de la firme Raymond Chabot Grant Thornton. Il détient les titres de comptable professionnel agréé (CPA), d'expert en évaluation d'entreprises (EEE) et de Certified in Financial Forensics (CFF). Patrick Ouimet est un conseiller d'affaires chevronné possédant une expertise reconnue en évaluation d'entreprises et en quantification de dommages, ayant réalisé plus de mille mandats au cours de sa carrière. Il a conseillé des sociétés à de nombreuses reprises dans des contextes de fusion de plusieurs entités.

## 5.1. Juste valeur des investissements en capital de développement et des autres investissements

La juste valeur est définie comme étant le montant de la contrepartie dont conviendraient, à la date des états financiers, des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. La juste valeur ne tient pas compte des coûts de transaction liés à la réalisation future des actifs. La valeur de réalisation pourrait varier de façon importante par rapport à la juste valeur à la suite de changements dans les conditions de marché.

a) Titres et dérivés cotés ou négociés sur des marchés actifs

La juste valeur des participations en actions, des placements en obligations, des parts de sociétés, des instruments financiers dérivés et autres titres de participation ainsi que des titres de marché monétaire est établie en fonction du cours de clôture des principales Bourses ou des principaux marchés à la date des états de la situation financière, incluant les intérêts courus. Le Fonds utilise le dernier cours de clôture pour les actifs et passifs financiers lorsque ce cours s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le Fonds détermine le point de l'écart acheteur-vendeur le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et des circonstances en cause.

b) Titres non cotés

La juste valeur des participations en actions, des parts de sociétés et autres titres de participation est établie selon les techniques d'évaluation appropriées comprenant, principalement, la référence à une ou des transactions sans lien de dépendance ou à des offres d'achat, la valeur nette de réalisation, la capitalisation des flux monétaires ou des bénéfices ou l'actualisation des flux monétaires. La juste valeur ainsi déterminée s'appuie sur des hypothèses raisonnables incluant celles retenues pour déterminer les flux monétaires ou les taux de capitalisation et le niveau de risque associé à ces éléments. Ces hypothèses sont également influencées par les conditions de marché en vigueur à la date des états de la situation financière, dont les taux d'intérêt des obligations du Canada, les écarts de crédit et l'évolution de sociétés comparables cotées en Bourse. Les parts de fonds sont principalement évaluées à la valeur établie par leur gestionnaire respectif selon des méthodes d'évaluation appropriées au type d'investissements. La juste valeur des actifs et des passifs tient compte

des nouvelles informations disponibles et des événements importants survenus entre la date de l'état de la situation financière de l'entité émettrice ou du fonds et la date d'évaluation.

c) Prêts, avances, garanties et cautionnements

La juste valeur des prêts et avances est principalement déterminée par l'actualisation des flux monétaires futurs au taux d'intérêt du marché à la date des états de la situation financière pour des titres similaires. S'il y a lieu, une provision pour pertes relatives aux garanties et aux cautionnements consentis par le Fonds est inscrite aux états financiers dans les créditeurs pour tenir compte de la probabilité de subir une perte.

### 5.2. Devise fonctionnelle et conversion de devises

Le dollar canadien constitue la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du Fonds. Les transactions en devises sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de clôture des états financiers. Les écarts de conversion sont présentés sous le poste « Gains (pertes) sur investissements en capital de développement et autres investissements » aux états du résultat global.

## 6. PRIX D'ÉMISSION, DE RACHAT ET D'ACHAT DE GRÉ À GRÉ DES ACTIONS DU FONDS

### 6.1. Méthode utilisée aux fins de déterminer le prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré

Le prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré des actions est fixé par le conseil d'administration sur la base du rapport financier intermédiaire au 30 novembre et des états financiers annuels au 31 mai du Fonds, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et audités par des experts-comptables externes. Le prospectus simplifié de Fondaction contient de l'information détaillée sur la méthode utilisée aux fins de déterminer le prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré. Une copie du prospectus simplifié est disponible sur le site Web de Fondaction (www.fondaction.com) ou le site Web de SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

### 6.2. Fréquence de détermination du prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré

Fondaction fixe son prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré deux fois l'an, à des dates distantes de six mois. Le Fonds prévoit en faire la publication vers le 23 décembre 2024 et vers le 23 juin 2025 pour l'exercice financier 2024-2025.

Fondaction peut, en outre, procéder à d'autres fixations du prix de rachat, à toute autre époque de l'année, sur la base i) d'une évaluation interne et d'un rapport spécial d'experts-comptables externes attestant la continuité dans l'application des principes et des méthodes utilisées pour les évaluations de la valeur du Fonds ou, suivant les Mesures annoncées, ii) d'une mise à jour interne sommaire de la valeur du Fonds établie conformément à une politique interne approuvée par le conseil d'administration et faisant l'objet d'un rapport de l'auditeur indépendant attestant la conformité de l'application de la politique interne. Fondaction n'entend toutefois pas recourir à ces modes de fixation du prix de rachat. Si des fluctuations importantes étaient constatées dans les marchés, Fondaction s'appuierait sur la *Politique sur la gestion des circonstances exceptionnelles qui pourraient nécessiter l'utilisation du prochain prix au lieu du dernier* pour gérer cette situation.

## 7. SOUSCRIPTION D'ACTIONS

### 7.1. Procédure à suivre pour souscrire à des actions

L'information relative aux façons de souscrire et à la distribution des actions de Fondaction est contenue au prospectus simplifié de Fondaction. Une copie du prospectus simplifié est disponible sur le site Web de Fondaction (www.fondaction.com) ou le site Web de SEDAR+ (www.sedarplus.ca). Le prix d'émission des actions est fixé par le conseil d'administration tel que plus amplement décrit ci-haut.

## 8. RACHAT ET ACHAT DE GRÉ À GRÉ DES ACTIONS

### 8.1. Procédure de rachat et d'achat de gré à gré des actions

Plusieurs situations peuvent être applicables :

- Un actionnaire peut demander à son gré le rachat de ses actions dans les circonstances prévues par la Loi;
- Un actionnaire et Fondaction peuvent convenir de procéder à un achat de gré à gré dans les circonstances exceptionnelles prévues dans une politique adoptée par le conseil d'administration du Fonds et approuvée par le ministre des Finances;
- Fondaction peut racheter à son gré des actions d'un actionnaire dans les circonstances prévues dans une politique adoptée par le conseil d'administration du Fonds et approuvée par le ministre des Finances.

Outre ces circonstances, Fondaction ne peut pas racheter ou acheter de gré à gré les actions d'un actionnaire.

L'actionnaire peut se procurer auprès du Fonds ou sur son site Web (www.fondaction.com) le formulaire approprié et les explications sur la marche à suivre pour demander le rachat ou l'achat de gré à gré de ses actions.

Le prospectus simplifié de Fondaction contient de l'information détaillée sur la procédure et les conditions de rachat et d'achat de gré à gré des actions. Une copie du prospectus simplifié est disponible sur le site Web de Fondaction (www.fondaction.com) ou le site Web de SEDAR+ (www.sedarplus.ca). Le prix de rachat est fixé par le conseil d'administration tel que plus amplement décrit ci-haut.

### 8.2. Circonstances dans lesquelles Fondaction pourrait suspendre le rachat ou l'achat de gré à gré des actions

La *Loi sur les impôts* (Québec) prévoit que Fondaction peut être appelé à payer une pénalité allant de 15 % à 25 % du montant versé par le premier acquéreur selon le moment où l'action a été acquise, s'il achète de gré à gré, dans une année, plus de 2 % du capital versé relatif aux actions de son capital-actions.

Le conseil d'administration pourrait décider de maintenir le total des achats de gré à gré d'une même année en deçà de ce plafond et, en conséquence, Fondaction pourrait différer ou refuser des demandes.

Depuis sa création, Fondaction a autorisé chaque année des achats de gré à gré pour une valeur représentant moins de 2 % de son capital versé relatif aux actions de son capital-actions et il entend maintenir ses achats de gré à gré en deçà de cette limite dans l'avenir.

Sont exclus de ce calcul les achats de gré à gré remboursables autorisés afin de permettre à un actionnaire de bénéficier du Régime d'accession à la propriété (« **RAP** ») ou de poursuivre des études à temps plein dans le cadre du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (« **REEP** »).

La *Loi sur les compagnies* prévoit, de plus, que le Fonds doit respecter certains tests de solvabilité avant de procéder au paiement des actions qu'il rachète ou qu'il achète de gré à gré. Ces tests concernent le maintien du capital de Fondaction afin de lui permettre de respecter ses obligations et échéances. En conséquence, le paiement du prix d'achat des actions ou des fractions d'action pourrait être retardé tant et aussi longtemps que le Fonds ne saurait l'effectuer sans contrevenir à ces règles de solvabilité.

Depuis sa création, Fondaction a toujours satisfait à ces tests de solvabilité.

## 9. RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DE FONDACTION

### 9.1. Gestion et administration de Fondaction

Fondaction est inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement aux termes de la réglementation en valeurs mobilières. Conformément aux exigences de la réglementation, Geneviève Morin est la personne désignée responsable et Félicia Amilcar est la cheffe de la conformité de Fondaction.

Les coordonnées de Fondaction sont les suivantes :

2175, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 103, Montréal (Québec) H2K 4S3
Téléphone : 514 525-5505 Sans frais : 1 800 253-6665
Courrier électronique : info.actionnaires@fondaction.com
Site Web : www.fondaction.com

Le conseil d'administration de Fondaction peut généralement exercer tous les pouvoirs et responsabilités, poser tous les actes, conclure tous les contrats autorisés à Fondaction, à moins que la Loi ou les règlements généraux n'exigent explicitement que ceux-ci ne soient exercés que par l'assemblée des actionnaires de Fondaction.

Les noms, lieux de résidence, postes occupés au sein de Fondaction et les occupations principales au cours des cinq dernières années des administrateurs et des dirigeants de Fondaction apparaissent au tableau suivant :

| NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE | POSTES OCCUPÉS AU SEIN DE FONDACTION | OCCUPATION PRINCIPALE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|---|---|---|
| Caroline Senneville [B, G]<br>Montréal (Québec) | Présidente du conseil et administratrice | Présidente de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) depuis le 21 juin 2021.<br>De juin 2017 à juin 2021, elle occupait le poste de 1re vice-présidente à la CSN.<br>Elle est enseignante au CEGEP de Limoilou, en libération syndicale depuis avril 2001. |
| Pierre B. Lafrenière [B, G, H]<br>LL.L, MBA, ASC, C.Dir.<br>Saint-Armand (Québec) | Vice-président du conseil et administrateur* | Avocat et administrateur de sociétés.<br>De juin 2015 à mars 2023, vice-président exécutif d'Oaklins Canada Est inc. (une firme de services conseil en fusions et acquisitions). |
| Geneviève Morin<br>Saint-Lambert (Québec) | Présidente-directrice générale et administratrice | Présidente-directrice générale de Fondaction depuis le 6 janvier 2020. Du 25 février 2019 au 20 décembre 2019, elle a occupé le poste de présidente-directrice générale d'Anges Québec Capital (un partenaire d'investissement). |
| Kathy Baig [C]<br>ing., MBA, ASC, C.Dir.<br>Montréal (Québec) | Administratrice* | Directrice générale et cheffe de la direction de l'ÉTS depuis le 10 juin 2024. Du 3 novembre 2022 au 17 mai 2024, elle a occupé le poste de vice-présidente, positionnement et développement et directrice principale des opérations, Transports Montréal Métropolitain de Stantec/Stantec au Québec.<br>Du 28 mai 2022 au 25 mai 2024, elle a occupé le poste de présidente d'Ingénieurs Canada.<br>Auparavant, elle a été présidente et administratrice de l'Ordre des ingénieurs du Québec.<br>Administratrice de sociétés. |
| Daniel Baril [D]<br>Gatineau (Québec) | Administrateur | Trésorier du Conseil central des syndicats nationaux de l'Outaouais-CSN. |

| **NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE** | **POSTES OCCUPÉS AU SEIN DE FONDACTION** | **OCCUPATION PRINCIPALE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES** |
|---|---|---|
| Diane Beaudry [D, E, G]<br>CPA, IAS.A.<br>Ste-Agathe-des-Monts (Québec) | Administratrice* | Présidente de Conseil Projestion inc.<br>(une société de services de consultation, gestion, financement, restructuration et coaching).<br>Administratrice de sociétés. |
| Claude Demers [C, D, G]<br>CPA,<br>Laval (Québec) | Administrateur* | Administrateur de sociétés. |
| Yvan Duceppe [F]<br>CPA<br>Montréal (Québec) | Administrateur | Trésorier de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) depuis le 21 janvier 2021.<br>Avant janvier 2021, il était conseiller en finance et administration chez MCE Conseils (une société de conseil stratégique). |
| Nicole Fontaine [A, G]<br>Canton de Stanstead (Québec) | Administratrice* | Administratrice de sociétés. |
| Jacques Létourneau [C]<br>Longueuil (Québec) | Administrateur | Administrateur de sociétés<br>De décembre 2012 à juin 2021, président de la CSN. |
| Isabelle Monette[A]<br>Montréal (Québec) | Administratrice* | Scénariste et spécialiste des affaires publiques.<br>De mai 2019 à février 2020, elle a occupé le poste de directrice communication et marketing à Propulsion Québec (la grappe des transports électriques et intelligents du Québec). |
| Marc Picard [A, F]<br>Laval (Québec) | Administrateur* | Directeur général de la Caisse d'économie solidaire Desjardins. |
| Pierrette Poirier<br>Salaberry-de-Valleyfield (Québec) | Administratrice* | Administratrice de sociétés |
| François Proulx-Duperré [F]<br>Québec (Québec) | Administrateur | Secrétaire général du Conseil central de Québec-Chaudière-Appalaches (CSN) et responsable politique des dossiers environnementaux depuis 2019.<br>De 2017 à 2019, il a occupé les postes de vice-président, puis de président du Syndicat des professionnèles, techniciennes et techniciens de la santé et des services sociaux (SPTSSS-CSN) |
| Martine Robert [B, G]<br>CRHA<br>Longueuil (Québec) | Administratrice* | Présidente fondatrice et consultante ressources humaines de OZ Concept inc. (une société de conseils en matière de ressources humaines) |
| Félicia Amilcar<br>Montréal (Québec) | Vice-présidente, gouvernance et gestion des risques et Secrétaire du conseil d'administration | Vice-présidente, Gouvernance et gestion des risques de Fondaction depuis le 19 février 2020. Auparavant, elle occupait le poste de directrice – conformité et gestion des risques à Fondaction depuis septembre 2011. |

| NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE | POSTES OCCUPÉS AU SEIN DE FONDACTION | OCCUPATION PRINCIPALE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|---|---|---|
| Patrick Bertrand<br>Blainville (Québec) | Vice-président et chef de la direction financière | Vice-président et chef de la direction financière de Fondaction depuis le 9 janvier 2023. Il occupait le poste de membre du comité de direction, vice-présidence Finances et administration chez Fondaction depuis le 5 décembre 2022. Auparavant, il a occupé le poste de chef de la direction financière de 2020 à 2022 chez Landr Audio inc. (plateforme pour les créateurs de musique) et de 2014 à 2020 chez iBwave Solutions inc.(fournisseur de solutions informatique pour le dessin de réseaux sans fil à l'intérieur des édifices). |
| Daniel Charron<br>Montréal (Québec) | Vice-président, Engagement sociétal et affaires publiques | Vice-président, Engagement sociétal et affaires publiques de Fondaction depuis le 30 mars 2020. De juin 2019 à mars 2020, il était directeur général de Réseau Capital (une association de capital-investissement). Auparavant, il était vice-président principal, Communication corporative au cabinet de relations publiques National, poste qu'il a occupé dès l'acquisition du cabinet Octane Stratégies par National en juin 2018 où il était président et associé-directeur. |
| Maha Lebbos<br>Saint-Lambert (Québec) | Vice-présidente, Transformation numérique et systèmes d'information | Vice-présidente, Transformation numérique et systèmes d'information de Fondaction depuis le 10 août 2020. Auparavant, de mai 2019 à août 2020, elle a occupé le poste de cheffe des technologies de l'information aux Pages Jaunes. |
| Jean Marcotte<br>Montréal (Québec) | Vice-président, Épargne | Vice-président, Épargne de Fondaction depuis le 19 février 2020. Auparavant il a occupé le poste de directeur de l'analyse financière, du redressement, du registriat, de conseils juridiques et des immeubles à Fondaction. |
| Stéphan Morency<br>Montréal (Québec) | Vice-président exécutif, Initiatives stratégiques | Vice-président exécutif, Initiatives stratégiques de Fondaction depuis le 22 avril 2024. Auparavant, il a occupé successivement les postes de directeur de portefeuille, de directeur de portefeuille principal, de Chef adjoint de l'investissement, de Chef de l'investissement et de Vice-président et chef de l'investissement à Fondaction. |
| Marie-Eve Tremblay<br>Montréal (Québec) | Vice-présidente, Transformation organisationnelle | Vice-présidente, Transformation organisationnelle de Fondaction depuis le 2 mars 2020. Auparavant, de septembre 2013 à mars 2020, elle a occupé le poste de directrice générale de Neuvaction, firme conseil spécialisée en développement durable et développement organisationnel. |
| Claire Bisson<br>Québec (Québec) | Vice-présidente et cheffe de l'investissement | Vice-présidente et cheffe de l'investissement de Fondaction depuis le 22 avril 2024. Auparavant, elle a occupé le poste de cheffe adjointe de l'investissement à Fondaction. |

*Administrateur indépendant au sens de la Loi et des politiques de Fondaction
(A) Membre du comité de gouvernance et d'éthique
(B) Membre du comité de ressources humaines

(C) Membre du comité de gestion intégrée des risques
(D) Membre de finances et d'audit
(E) Membre du comité d'évaluation
(F) Membre du comité de placement (autres investissements)
(G) Membre du comité de coordination
(H) Membre du comité d'investissement

L'ensemble des administrateurs et dirigeants de Fondaction détenait, en date du 31 mai 2024, 66 279,9865 actions de catégorie A représentant 0,03 % des actions comportant droit de vote émises de Fondaction.

Le conseil d'administration est responsable des grandes orientations de l'organisation. Il encadre et assure le suivi des activités et de la situation financière de Fondaction; il a la responsabilité ultime du respect par le Fonds des lois qui s'y appliquent.

Le conseil d'administration a délégué à la présidente-directrice générale assistée du comité de direction la gestion quotidienne des affaires de Fondaction. Le comité de direction est composé des personnes suivantes :

- Geneviève Morin, présidente-directrice générale : principale dirigeante de Fondaction responsable de la définition de la stratégie globale de l'entreprise.
- Félicia Amilcar, vice-présidente, Gouvernance et gestion des risques, responsable des fonctions : conformité, gestion des risques, audit interne et affaires juridiques.
- Patrick Bertrand, vice-président et chef de la direction financière, responsable des fonctions : évaluation financière et analyse de la performance corporative, comptabilité et contrôle corporatif, approvisionnement et gestion des immeubles ainsi que gestion et supervision des placements.
- Daniel Charron, vice-président, Engagement sociétal et affaires publiques, responsable des fonctions : positionnement, engagement, rayonnement et communications externes, marketing corporatif et appui au développement des affaires et investissements, stratégie de durabilité et d'impact de Fondaction et responsabilité sociale de l'entreprise, vigie de l'actualité, des tendances et des innovations ainsi que relations gouvernementales et affaires publiques
- Maha Lebbos, vice-présidente, Transformation numérique et systèmes d'information, responsable des fonctions : infrastructure et soutien aux usagers, solutions numériques et gestion de projets SI ainsi qu'architecture et cybersécurité.
- Jean Marcotte, vice-président, Épargne, responsable des fonctions : développement des affaires et réseaux militants, centre de relations aux actionnaires et administration ainsi qu'expérience client et processus d'affaires Épargne et du marketing épargnant.
- Stéphan Morency, vice-président exécutif, Initiatives stratégiques, responsable des fonctions : leadership étendu dans des projets transversaux prioritaires pour le développement de Fondaction.
- Claire Bisson, vice-présidente et cheffe de l'investissement, responsable des fonctions : performance globale du portefeuille et vérification diligente; investissements durables et impacts; ainsi qu'investissements immobiliers, fonds et co-investissements.
- Marie-Eve Tremblay, vice-présidente, Transformation organisationnelle, responsable des fonctions : performance organisationnelle incluant gestion de projets, communications internes, ressources humaines ainsi que planification globale de l'organisation.

Des comités, à caractère opérationnel, participent à la gestion des différents risques auxquels Fondaction est exposée, dont :

*Comité de direction*

Présidé par la présidente-directrice générale et regroupant les vice-présidences, ce comité dirige les activités de manière à assurer la réalisation de la mission de l'organisation, l'atteinte des objectifs priorisés et le suivi des résultats. Il a notamment pour fonctions de débattre des choix

stratégiques et formuler des recommandations au conseil d'administration, voir à une allocation optimale des ressources, gérer le portefeuille de projets, favoriser la collaboration entre les équipes et assurer la circulation de l'information au sein de l'entreprise.

*Comité de gestion*

Présidé par la présidente-directrice générale et composé des vice-présidences et des directions, le comité de gestion est le lieu privilégié de consultation et de réflexion en amont des décisions stratégiques. Il favorise la collaboration entre les équipes ainsi que la circulation de l'information au sein de l'entreprise. Il a également pour fonction d'effectuer un suivi régulier de l'évolution du plan d'exécution.

## 9.2. Gestion de l'actif en portefeuille

Dans la gestion de son actif, Fondaction poursuit une approche globale, d'abord axée sur un horizon de moyen et long termes puisqu'il recueille des épargnes investies en vue de la retraite. Fondaction s'assure de respecter à chaque année la norme d'investissement fixée par la Loi relativement aux investissements en capital de développement.

Le portefeuille des investissements en capital de développement est constitué de façon à remplir la mission de développement de l'emploi au Québec et agir en faveur d'un développement plus durable. Une saine diversification est recherchée quant aux secteurs d'activité et aux stades d'évolution des entreprises ainsi qu'en ce qui concerne les produits financiers utilisés. Fondaction cherche à assurer un accompagnement approprié au développement des entreprises de ce portefeuille afin de les aider à créer la valeur souhaitée.

Le portefeuille des autres investissements vise à compléter l'actif d'une manière qui permette d'optimiser la relation rendement-risque de l'ensemble du Fonds sur un horizon de dix ans. Il peut être ajusté en fonction des modifications à la composition du portefeuille des investissements en capital de développement et de l'évolution de la conjoncture.

Le conseil d'administration adopte et révise au besoin la répartition stratégique des actifs, tant pour le portefeuille des investissements en capital de développement que pour celui des autres investissements.

Le portefeuille des investissements en capital de développement est sous la gestion d'une équipe de professionnels de Fondaction alors que la majorité du portefeuille des autres investissements est sous la gestion d'une équipe de gestionnaires de portefeuille externes.

### *9.2.1. Gestion des investissements en capital de développement (Fondaction)*

Les étapes franchies par une demande d'investissement auprès de Fondaction ont été établies avec le souci d'échanger adéquatement et promptement l'information requise entre l'entreprise et le Fonds. Après une première prise de contact, une analyse détaillée de l'entreprise, de son environnement et du projet est effectuée par les professionnels de Fondaction. Au besoin, ces personnes peuvent avoir recours aux services de consultants externes pour effectuer des analyses. S'il y a lieu, Fondaction émet une lettre d'intention déterminant les termes et conditions nécessaires pour compléter le dossier.

Le processus d'approbation interne prévoit différents seuils d'approbation selon les montants d'investissements envisagés. Un comité d'investissement composé d'une majorité d'experts externes indépendants a été mis en place au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2021.

Après l'investissement, le suivi de l'entreprise est effectué par les professionnels du Fonds. Le suivi de l'entreprise se fait entre autres par une combinaison de plusieurs des leviers suivants : par le biais d'une implication dans le processus de planification stratégique de l'entreprise, de visites et de rencontres périodiques, de l'identification et l'explication des écarts entre les prévisions et les réalisations et par le suivi des résultats. Il peut également être effectué par le biais de la participation au conseil d'administration de l'entreprise. La réévaluation périodique de la valeur de l'investissement, l'identification et l'explication des écarts, le suivi

administratif et comptable et l'imposition de mesures de redressement au besoin sont les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi de l'investissement.

En novembre 2022, Fondaction a lancé sa plateforme de gestion de fonds innovants consacrés aux investissements dans des projets d'impact, Fondaction Gestion d'Actifs inc. (« FGA »). FGA se consacre à l'investissement générant de l'impact positif et développe des solutions d'investissement novatrices et compétitives qui catalysent la transformation de l'économie vers un modèle durable.

*9.2.2. Gestion et analyse des autres investissements (gestionnaires de portefeuille externes)*

Fondaction confie la gestion de la majorité de ses autres investissements à des gestionnaires de portefeuille externes désignés par Fondaction.

Ces gestionnaires doivent dans l'exécution du mandat spécifique que leur a confié Fondaction se conformer aux exigences de la *Politique de placement (autres investissements)* adoptée par le conseil d'administration. Cette politique encadre la gestion des actifs du portefeuille des autres investissements. Elle fait état, notamment, des stratégies et des catégories d'actifs du portefeuille des autres investissements.

Le comité de placement (autres investissements), tout en respectant la répartition stratégique d'actifs du portefeuille des autres investissements adoptée par le conseil d'administration, avise le conseil d'administration de Fondaction sur la *Politique de placement (autres investissements)*; contribue à sa révision régulière et formule les recommandations pertinentes; assure un suivi régulier de la gestion par les gestionnaires de portefeuille externes pour s'assurer du respect des exigences de la Loi, de la politique et de l'atteinte des objectifs de valeur ajoutée. Il intervient sur d'autres sujets liés aux autres investissements, à la demande de Fondaction.

Fondaction a confié des mandats de gestion aux gestionnaires de portefeuille externes suivants :

| NOM | ADRESSE |
|---|---|
| Addenda Capital inc. | 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2750<br>Montréal (Québec) H3B 1X9 |
| Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. | 1 Complexe Desjardins, Tour Sud, 20e étage<br>Montréal (Québec) H5B 1B2 |
| Corporation Fiera Capital | 1981, avenue McGill College, bureau 1500<br>Montréal (Québec) H3A 0H5 |
| Gestion de portefeuille Triasima inc. | 900, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 2520<br>Montréal (Québec) H3A 0A8 |
| AlphaFixe Capital inc. | 1800, avenue McGill College, bureau 2420<br>Montréal (Québec) H3A 3J6 |
| Placements Montrusco Bolton inc. | 1501, avenue McGill College, bureau 1200<br>Montréal (Québec) H3A 3M8 |

Un seul de ces gestionnaires externes est responsable d'une portion importante du portefeuille de Fondaction, il s'agit de Corporation Fiera Capital (« **Fiera** »). Son mandat prévoit la gestion d'un portefeuille obligataire au comptant ségrégué et du portefeuille investi dans des entreprises québécoises publiques (EQP). Fiera est entièrement responsable des décisions de placement et de l'exécution des transactions à l'intérieur du cadre créé par son mandat de gestion et par la *Politique de placement (autres investissements)* et la *Politique d'investissement pour les*

*actions d'entreprises québécoises publiques (EQP)*. Les modalités du contrat intervenu entre Fondaction et Fiera sont plus amplement décrites ci-après à la rubrique *Contrats Importants*.

Les personnes qui sont principalement responsables de l'exécution du mandat de Fiera sont les suivantes :

| NOM ET TITRE | RÔLE ET EXPÉRIENCE |
|---|---|
| **Luc Bergeron,** M.Sc.<br>Vice-président et gestionnaire de portefeuille | Luc Bergeron est vice-président et gestionnaire de portefeuille.<br>Il compte 32 ans d'expérience dans l'industrie et a occupé divers postes en gestion de portefeuille à revenu fixe au sein de plusieurs firmes d'investissement ainsi qu'auprès de l'un des plus importants régimes de retraite au Canada.<br>Années d'expérience dans l'industrie : 32 ans<br>Années de service (Fiera) : 7 ans |
| **Charles Lefebvre,** B.Sc., CFA, FRM<br>Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal | Charles Lefebvre est vice-président et gestionnaire de portefeuille principal. Il possède 30 ans d'expérience dans l'industrie et a occupé divers rôles en gestion de portefeuille axés principalement sur le revenu fixe, plus récemment en tant que chef des placements chez un autre gestionnaire.<br>Années d'expérience dans l'industrie : 30 ans<br>Années de service (Fiera) : 7 ans |
| **Marc Lecavalier,** M.Sc., CFA<br>Vice-président et gestionnaire de portefeuilles principal, Actions de petite capitalisation | Marc Lecavalier est membre de l'équipe d'actions de petite capitalisation et est gestionnaire de portefeuille pour la stratégie d'actions de petite capitalisation. M. Lecavalier compte 22 années d'expérience dans l'industrie et est au service de la firme et d'une entité précédente depuis 2001, où il a occupé divers rôles sur le plan de l'analyse et de la gestion de portefeuille au sein de l'équipe d'actions de petite capitalisation.<br>Années d'expérience dans l'industrie : 22 ans<br>Années de service (Fiera) : 22 ans |
| **Alexandre Hocquard,** Ph. D.<br>Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal du groupe de Stratégies d'Investissement Systématiques | Alexandre Hocquard est vice-président et gestionnaire de portefeuille principal du groupe de Stratégies d'Investissement Systématiques, supervisant la gestion du plusieurs stratégies de placement systématiques et de gestion des risques de marché.<br>M. Hocquard compte 18 ans d'expérience dans le domaine du placement et s'est joint à la firme en 2016. Son expérience comprend des postes de gestionnaire de portefeuille principal, stratégies systématiques et quantitatives sur mesure, auprès d'importantes sociétés de gestion ainsi que des postes de gestionnaire de portefeuille, stratégies alternatives, auprès d'une institution canadienne. M. Hocquard détient un doctorat en méthodes quantitatives (Ph. D.) de HEC Montréal et a réalisé plusieurs publications scientifiques dans des revues universitaires et institutionnelles.<br>Années d'expérience dans l'industrie : 18 ans<br>Années de service (Fiera) : 8 ans |

*9.2.3. Achat et vente d'éléments d'actifs en portefeuille et activités de courtage*

Fondaction peut confier l'exécution de transactions d'achat et de vente à des courtiers en valeurs mobilières. Par ailleurs, les conseillers en valeurs externes retenus par Fondaction sont libres de choisir les courtiers auxquels ils confient des transactions et de négocier le montant des commissions, s'il y a lieu.

*9.2.4. Limite d'emprunt*

Les dispositions de la Loi prévoient que le Fonds ne peut contracter un emprunt qui aurait pour effet de porter le capital en cours de sa dette totale au-delà de 100 % de la contrepartie totale versée au titre de ses actions et fractions d'action de catégorie A. Le Fonds dispose d'une marge de crédit d'un montant maximum de 5 500 000 $. Cette marge est disponible en tout temps pour combler les éventuels besoins de liquidité.

*9.2.5. Garde des éléments d'actifs*

Un contrat de garde et d'administration a été conclu avec Fiducie Desjardins inc., le 24 février 2009, tel que modifié. Le contrat de garde et d'administration précise les modalités quant au dépôt des titres du portefeuille que Fondaction lui confie. Les bureaux de Fiducie Desjardins sont situés au 1, Complexe Desjardins, bureau 1422, Montréal (Québec) H5B lE4.

Les conventions de sous-dépositaire suivantes ont été conclues :

- Le 1er avril 2015 - entre Fiducie Desjardins, la Caisse d'économie solidaire Desjardins et Fondaction, telle qu'amendée en date effective du 1er janvier 2021.

  Cette convention précise les modalités quant à la garde de l'encaisse de Fondaction. Les bureaux de la Caisse d'économie solidaire Desjardins sont situés au 4051, rue Molson, suite 110, Montréal (Québec) H1Y 3L1.

- Le 1er janvier 2018 - entre Fiducie Desjardins et Valeurs mobilières Desjardins inc.

  Cette convention précise les modalités de garde des éléments d'actif de Fondaction qui peuvent faire l'objet d'ordres de transaction reçus et exécutés par l'entremise du système de transfert opéré par Fundserv inc., dont Valeurs mobilières Desjardins inc. est participante. Les bureaux de Valeurs mobilières Desjardins inc. sont situés au 1170, rue Peel, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 0A9.

*9.2.6. Agent de transfert et agent chargé de la tenue des registres*

Viaction Assurance inc. agit à titre de registraire pour les actions de Fondaction et de fiduciaire des REER qui sont établis et enregistrés à l'égard de ces actions. Les bureaux de Viaction Assurance inc. sont situés au 2175, boul. De Maisonneuve Est, bureau 210, Montréal (Québec) H2K 4S3. Fondaction effectue certaines tâches administratives qui lui ont été confiées par Viaction Assurance inc. relativement à ses fonctions de registraire et de fiduciaire.

À titre d'information, Fondaction détient des actions non-votantes du capital-actions de Viaction Assurance inc. et peut, selon une convention, désigner trois des sept membres du conseil d'administration de cette société.

*9.2.7. Auditeur indépendant*

L'auditeur indépendant des états financiers de Fondaction est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., situé à La Tour Deloitte, bureau 500, 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Montréal (Québec) H3B 0M7.

## 10. CONFLITS D'INTÉRÊTS

### 10.1. Principaux porteurs de titres

En date du 31 mai 2024, aucun actionnaire du Fonds ne détenait plus de 10 % des actions du Fonds.

### 10.2. Exigences de la Loi applicables aux conflits d'intérêts

En vertu de la Loi, tout administrateur ou dirigeant qui a un intérêt dans une activité économique mettant en conflit son intérêt personnel et celui de Fondaction doit divulguer cet intérêt. Dans le cas d'un administrateur, il doit également s'abstenir de voter sur toute décision touchant l'activité dans laquelle il a un intérêt. L'administrateur est réputé avoir un intérêt dans toute activité économique dans laquelle un membre de sa famille immédiate a un intérêt.

La Loi prévoit également que le Fonds ne peut faire un investissement au bénéfice de l'un de ses administrateurs ou dirigeants, d'un membre de sa famille immédiate, ni de l'un de ses actionnaires importants, soit une personne qui détient directement ou indirectement plus de 10 % des actions du Fonds.

Finalement, Fondaction ne peut faire un investissement dans une entreprise dans laquelle, sauf exception, un administrateur ou un dirigeant a un intérêt important, ni dans une entreprise dont il a le contrôle. Un administrateur ou un dirigeant est présumé avoir un intérêt important dans une entreprise s'il possède plus de 10 % des parts ou des actions de l'entreprise. Un administrateur ou un dirigeant est réputé contrôler une entreprise s'il possède les titres lui permettant, en tout état de cause, d'élire la majorité des administrateurs de l'entreprise.

### 10.3. Règles de gouvernance concernant les conflits d'intérêts

Le conseil d'administration a adopté un code d'éthique et de conduite à l'intention de ses administrateurs ainsi qu'à toutes personnes, autres qu'un employé de Fondaction, qui siègent à des comités créés par le conseil d'administration. Un code d'éthique et de conduite s'applique aussi à tout le personnel de Fondaction ainsi qu'aux personnes physiques embauchées sur une base contractuelle, aux personnes qui sont liées par un contrat les assujettissant au code, aux stagiaires et aux étudiants.

Ces codes d'éthique et de conduite définissent, entre autres, les règles de conduite des personnes visées afin d'éviter les situations de conflits d'intérêts et proscrivent l'utilisation par ces personnes d'avantages découlant d'une information ou d'un intérêt quelconque reliés à Fondaction qui soient incompatibles avec leurs fonctions et responsabilités.

Les personnes visées doivent éviter de se placer dans des situations pouvant mettre leur intérêt personnel et celui de Fondaction en conflit. Il leur incombe de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout conflit ou apparence de conflit d'intérêts afin de maintenir leur impartialité dans l'exécution de leurs tâches et responsabilités. Lors de leur entrée en fonction ou lors de leur embauche et par la suite annuellement, un formulaire est complété par ces personnes afin de déclarer les entreprises dans lesquelles elles détiennent un intérêt important, dont elles ont le contrôle ou dont elles sont dirigeantes.

Des mesures disciplinaires pourront être imposées à un employé qui contrevient aux dispositions du code d'éthique et de conduite applicable aux employés. Par ailleurs, tout manquement d'un administrateur au code d'éthique et de conduite applicable aux administrateurs pourra être référé au comité de gouvernance et d'éthique, pour considération et recommandation.

Une ligne éthique maintenue par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est en place pour permettre le signalement en tout temps par un service téléphonique et une plateforme en ligne sécurisée, sur une base confidentielle et anonyme, tout en assurant un traitement indépendant, des actions, des comportements ou des situations qui vont à l'encontre des codes d'éthique et de conduite et ayant trait notamment à des irrégularités financières ou comptables ou de vérification ou à des illégalités.

## 11. GOUVERNANCE DE FONDACTION

Fondaction est régi par le *Règlement sur l'information continue des fonds en capital de développement* mis en place par l'Autorité des marchés financiers à l'égard des fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis constitués en vertu de la *Loi constituant Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopérative et l'emploi*, la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins* et la *Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)*.

Le conseil d'administration adopte les politiques et lignes directrices, le budget et les orientations stratégiques de Fondaction.

En raison de l'importance accordée par Fondaction à ses pratiques de saine gouvernance, une ligne directrice en matière de gouvernance a été élaborée par le comité de gouvernance et d'éthique en s'inspirant des meilleures pratiques de gouvernance puis adoptée par le conseil d'administration.

La ligne directrice en matière de gouvernance traite des divers aspects suivants :

- L'approche de Fondaction en matière de gouvernance;
- Les principes sur lesquels s'appuie l'approche en matière de gouvernance, dont ceux en matière de conduite et culture, gestion, surveillance des orientations stratégiques, surveillance de la gestion des risques, indépendance et responsabilités;
- La structure de gouvernance quant aux rôles du conseil, de la présidence du conseil, des comités du conseil, des présidences de comités du conseil et de la direction ainsi qu'à l'égard des fonctions de surveillance, d'éthique, conduite, conflit d'intérêts, compétences et diversité;
- La composition du conseil d'administration;
- Le fonctionnement du conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil d'administration de Fondaction a adopté, au fil des années, diverses politiques, dont certaines, marquées d'un astérique (*), nécessitent par ailleurs une approbation du ministre des Finances du Québec :

- *Politique à l'égard des mesures exceptionnelles de dérogation aux contrôles internes;*
- *Politique de dons et commandites;*
- *Politique en écoresponsabilité de Fondaction;*
- *Politique d'exercice des droits de vote dans les entreprises cotées en Bourse;*
- *Politique de gestion intégrée des risques;*
- *Politique de prévention de la violence au travail et de traitement des plaintes;*
- *Politique de gestion et sécurité de l'information;*
- *Politique de traitement des plaintes d'actionnaires;*
- *Politique de délégation de pouvoirs et signataires autorisés de Fondaction;*
- *Politique de nomination des administrateurs désignés au conseil d'administration d'entreprises partenaires* ;
- *Politique visant à encadrer l'application de certaines dispositions de la Loi constituant Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi* * ;
- *Politique de durabilité pour les investissements* ;
- *Politique relative à la qualification de personne indépendante* ;
- *Politique de jetons de présence et de remboursement de dépenses des membres du conseil d'administration et des comités* ;
- *Politique sur la confidentialité et la protection des renseignements personnels* ;
- *Politique d'achat de gré à gré d'actions** ;
- *Politique de rachat d'actions** ;
- *Politique d'évaluation des investissements en capital de développement ;*
- *Politique de gestion des devises ;*

- *Politique sur la gestion des circonstances exceptionnelles qui pourraient nécessiter l'utilisation du prochain prix au lieu du dernier ;*
- *Politique d'ajustement de l'actif net par action* ;
- *Politique d'investissement pour les actions d'entreprises québécoises publiques (EQP)* ;
- *Politique de divulgation de l'information financière* ;
- *Politique d'autorisation des dépenses* ;
- *Politique de placement (autres investissements)* ;
- *Politique de numérisation* ;
- *Politique linguistique* ;
- *Politique de financement du régime de retraite des employés de Fondaction.*

*Comités du conseil d'administration*

Afin de faciliter l'exercice de ses pouvoirs et responsabilités, d'assurer un suivi plus régulier à certaines activités et de voir à l'application de codes, de normes ou de politiques, le conseil d'administration a mis en place plusieurs comités. Ces derniers ont aussi le pouvoir de décider ou de formuler des recommandations au conseil d'administration. Les comités sont composés de membres du conseil d'administration, et, le cas échéant, de membres externes reconnus pour leur expertise.

L'organigramme suivant présente les comités créés par le conseil d'administration.

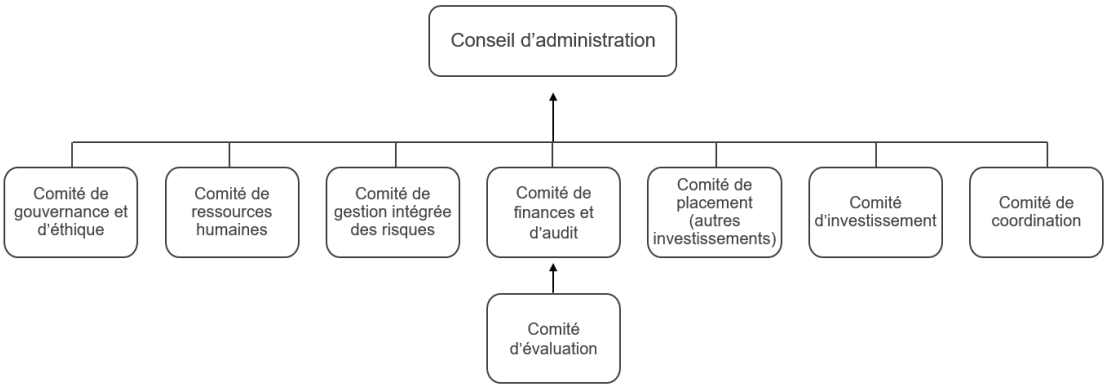


*Comité de gouvernance et d'éthique*

Le comité est composé exclusivement des membres du conseil d'administration. La majorité des membres qui composent le comité doivent être des membres indépendants. Ils sont au nombre de trois et ils ne peuvent délibérer ou prendre de décision qu'en présence d'une majorité de personnes indépendantes. Le comité a pour mandat de s'assurer que Fondaction maintient les bonnes pratiques en matière de gouvernance et d'éthique et il en fait rapport au conseil d'administration. Il est aussi responsable de revoir la structure, la composition, l'évaluation et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités et d'élaborer et recommander au conseil d'administration divers éléments prévus à la Loi, notamment, quant au profil global des compétences et des expériences recherchées au sein de ce conseil. Suivant les Mesures annoncées, il recommande la candidature de quatre personnes indépendantes à titre d'administrateur élu par l'assemblée des actionnaires.

*Comité de ressources humaines*

Le comité est composé exclusivement des membres du conseil d'administration. La majorité des membres qui composent le comité doivent être des membres indépendants. Ils sont au nombre de trois et ils ne peuvent délibérer ou prendre de décision qu'en présence d'une majorité de personnes indépendantes. Le comité a pour mandat de maintenir les meilleures pratiques en matière de gestion des ressources humaines. Il est responsable d'examiner les orientations et stratégies en cette matière,

notamment en ce qui a trait à la nomination de la présidence-direction générale, l'évaluation du rendement de la présidence-direction générale et des vice-présidences, leur rémunération, la planification de la relève et les pratiques générales de ressources humaines.

*Comité de gestion intégrée des risques*

Le comité est composé de trois membres du conseil d'administration. Le comité a pour mandat de s'assurer que Fondaction a un cadre de gestion des risques qui prend en compte une vue intégrée et globale de l'ensemble des risques auxquels fait face l'organisation eu égard à ses activités. Le comité a aussi pour mandat de veiller à ce que des politiques et des systèmes de contrôle efficaces soient en place. Ces politiques et systèmes de contrôle doivent viser à maintenir à un niveau approprié les risques réputationnels, les risques d'affaires, les risques financiers ainsi que les risques opérationnels, dont ceux en matière technologique, de sécurité des informations et de cybersécurité de Fondaction.

*Comité de finances et d'audit*

Le comité est composé de trois membres du conseil d'administration. La majorité des membres qui composent le comité doivent être des membres indépendants. Aucun employé ou dirigeant de Fondaction ne peut être membre du comité. Le comité doit compter parmi ses membres, une ou des personnes détenant un titre professionnel (CPA ou équivalent) ou une expertise en matière de comptabilité financière. Le comité a pour mandat de s'assurer que Fondaction a un cadre de contrôle adéquat et rigoureux en matière de comptabilité et de gestion financière. Il veille notamment aux budgets et au processus de planification budgétaire. Il exerce une surveillance du processus d'information financière et de la communication de cette information, des travaux de l'auditeur indépendant et des mandats visant l'audit interne des activités lorsqu'il le juge approprié. Il veille à l'efficacité des contrôles internes ainsi qu'à la conformité avec les lois et les règlements. Il examine également la gestion des risques financiers, l'information financière, l'appétit pour le risque et s'assure que la répartition d'actifs adoptée par le conseil d'administration est respectée et optimisée. Finalement, il examine la rémunération de l'auditeur indépendant et s'assure d'un processus d'approbation pour les services non liés à l'audit fournis par l'auditeur indépendant.

*Comité d'évaluation*

Le comité est composé de trois membres dont un est désigné parmi les membres du conseil d'administration et deux sont des membres externes possédant une expertise à titre d'évaluateurs qualifiés indépendants au sens de la règlementation applicable. Le comité a pour mandat d'agir à titre consultatif pour le conseil d'administration dans le cadre de l'évaluation de la juste valeur des investissements en capital de développement réalisés par Fondaction.

*Comité de placement (autres investissements)*

Le comité est composé de trois membres désignés par le conseil d'administration dont un pouvant être un membre externe. Aucun employé ou dirigeant de Fondaction ne peut être membre du comité. Le comité doit compter parmi ses membres une ou des personnes ayant une expertise pertinente en placement. Le comité a pour mandat de surveiller l'application de la *Politique de placement (autres investissements)* de Fondaction et de la *Politique d'investissement pour les actions d'entreprises québécoises publiques (EQP)*. Il veille notamment à leur respect. Il exerce une surveillance de la gestion des mandats confiés aux conseillers et gestionnaires externes en valeurs mobilières, évalue leurs performances, examine et fait le suivi des portefeuilles incluant celui dans les entreprises québécoises publiques (EQP) et procède à la révision de leur mandat. Dans le respect de la répartition d'actif établie, il examine au besoin, l'ajout de gestionnaires externes ou la nécessité de modifier ou de terminer les mandats en cours.

*Comité d'investissement*

Le comité d'investissement est composé de trois membres permanents, dont son président, et de six membres sectoriels dont les expertises correspondent aux pratiques et secteurs privilégiés par les équipes de l'Investissement, soit : Durables et impacts ainsi qu'Immobilier, fonds et co-investissements. Tous les membres sont désignés par le conseil d'administration, dont un est membre du conseil d'administration. Les trois membres permanents sont convoqués à toutes les réunions. Ils siègent

uniquement à trois pour l'autorisation d'investissements ou de réinvestissements où le cumulatif au coût par dossier est de 3 M$ et moins. Trois des six membres sectoriels sont convoqués pour s'ajouter aux membres permanents pour l'autorisation d'investissements ou de réinvestissements où le cumulatif au coût par dossier est supérieur à 3 M$, et ce, jusqu'à 20 M$, ainsi que pour la recommandation pour approbation au conseil d'administration d'investissements de plus de 20 M$. Les membres sectoriels sont choisis en fonction des expertises pertinentes au dossier à l'étude. Périodiquement, l'ensemble des membres du comité d'investissement participe à une rencontre visant à faire le point sur les activités d'investissement.

Tout membre du comité peut en tout temps demander que toute question qu'il juge importante soit transmise au conseil d'administration plutôt que d'être traitée par le comité. La présidence-direction générale peut également en tout temps demander qu'un investissement soit soumis au conseil d'administration pour autorisation.

*Comité de coordination*

Le comité est composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes : la présidence et la vice-présidence du conseil d'administration, de même que la présidence des comités suivants : Finances et audit, Gouvernance et éthique, Ressources humaines et Gestion intégrée des risques.

Le comité coordonne l'action des instances de gouvernance dans le cadre de situations particulières, complexes ou nécessitant une intervention rapide en vertu des mandats qui lui sont confiés à l'occasion par le conseil d'administration. Il coordonne également les plans d'action avec les situations particulières à la demande du conseil d'administration.

Tous les comités ci-haut mentionnés rendent compte régulièrement au conseil d'administration.

### 11.1. Membres des comités permanents du conseil d'administration

| COMITÉS | MEMBRES | OCCUPATION PRINCIPALE |
|---|---|---|
| Comité de gouvernance et d'éthique | Nicole Fontaine*, présidente | Administratrice de sociétés |
| | Isabelle Monette* | Scénariste et spécialiste des affaires publiques. |
| | Marc Picard* | Directeur général de la Caisse d'économie solidaire Desjardins |
| Comité de ressources humaines | Martine Robert*, présidente, CRHA | Présidente de OZ Concept inc. |
| | Caroline Senneville | Présidente de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) |
| | Pierre B. Lafrenière* LL.L, MBA, ASC, C.Dir. | Avocat et administrateur de sociétés |
| Comité de gestion intégrée des risques | Claude Demers*, président, CPA | Administrateur de sociétés |
| | Jacques Létourneau | Administrateur de sociétés |
| | Kathy Baig*, ing., MBA, ASC, C.Dir. | Directrice générale et cheffe de la direction de l'ÉTS<br>Administratrice de sociétés |
| Comité de finances et d'audit | Diane Beaudry*, présidente CPA, IAS.A, | Présidente de Conseil Projestion inc.<br>Administratrice de sociétés |
| | Claude Demers*, CPA | Administrateur de sociétés. |
| | Daniel Baril | Trésorier du Conseil central des syndicats nationaux de l'Outaouais. |

| COMITÉS | MEMBRES | OCCUPATION PRINCIPALE |
|---|---|---|
| Comité de placement (autres investissements) | Yvan Duceppe, président | Trésorier de la Confédération des syndicats nationaux |
| | Marc Picard* | Directeur général de la Caisse d'économie solidaire Desjardins |
| | François Proulx-Duperré | Secrétaire général du Conseil central de Québec-Chaudière-Appalaches (CSN) et responsable politique des dossiers environnementaux. |
| Comité d'évaluation | Diane Beaudry*, présidente<br>CPA, IAS.A. | Présidente de Conseil Projestion inc.<br>Administratrice de sociétés |
| | Claude Fortin*, EEE | Consultant en évaluation d'entreprises |
| | Patrick Ouimet*<br>CPA, EEE, CFF | Associé, Raymond Chabot Grant Thornton |
| Comité de coordination | Caroline Senneville, présidente | Présidente de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) |
| | Diane Beaudry*, CPA, IAS.A | Présidente de Conseil Projestion inc.<br>Administratrice de sociétés |
| | Pierre B. Lafrenière*<br>LL.L, MBA, ASC, C.Dir. | Avocat et administrateur de sociétés |
| | Nicole Fontaine* | Administratrice de sociétés |
| | Martine Robert*, CRHA | Présidente chez OZ Concept inc. |
| | Claude Demers*, CPA | Administrateur de sociétés |
| Comité d'investissement | Pierre B. Lafrenière*,<br>LL.L, MBA, ASC, C.Dir.<br>président et membre permanent | Avocat et administrateur de sociétés |
| | Alain Webster*, membre permanent | Professeur titulaire au département d'économique de l'École de gestion de l'Université de Sherbrooke. |
| | Vanessa Cherenfant*, membre permanent | Cheffe de la direction stratégique, VIA RAIL |
| | Luc Lussier*, membre sectoriel | Conseiller stratégique en développement d'entreprises |
| | Eva Lotta Schmidt*, membre sectoriel | Directrice mondiale durabilité d'ENERCON.<br>Administratrice de sociétés |
| | Jacques Simoneau*, membre sectoriel | Administrateur de sociétés et conseiller d'affaires |
| | Johanne Gélinas*, membre sectoriel | Consultante en stratégie ESG. |
| | Monique Laliberté*, membre sectoriel | Administratrice de sociétés |
| | Daniel Moisan*, membre sectoriel | Consultant indépendant en immobilier multi-résidentiel |

* Membre indépendant

### 11.2. Engagements en matière de responsabilité sociétale

Par ailleurs, Fondaction intervient au sein de nombreuses organisations œuvrant dans des domaines qui sont en lien avec sa mission. Il participe plus particulièrement à des initiatives qui militent en faveur de la finance durable, dont celles décrites ci-après.

*Global Impact Investing Network* (GIIN) : Fondaction est la première institution canadienne invitée à faire partie du Conseil des investisseurs du GIIN, le plus important réseau international consacré à la finance d'impact. Fondaction est notamment co-responsable du groupe de travail sur la lutte contre les changements climatiques du GIIN.

Le Pacte mondial : Fondaction est signataire du Pacte mondial, une initiative des Nations unies lancée en 2000, et s'engage à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de la personne, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Fondaction publie une mise à jour annuelle de son progrès en regard de l'intégration de ces principes.

Le *Carbon Disclosure Project* (CDP) : en tant qu'investisseur institutionnel, Fondaction est signataire du CDP, afin que soit divulguée l'information sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par les sociétés. Le CDP a ainsi permis de créer le plus important registre de données au monde sur les émissions de GES permettant ainsi d'éclairer les investisseurs quant à leurs décisions en matière de placement.

Fondaction a endossé les *principes* de l'*Institutional Limited Partners Association* (ILPA). Les principes de l'ILPA constituent un cadre de discussion entre le commandité gestionnaire et les commanditaires investisseurs des fonds en capital d'investissement dans le but d'assurer une saine gouvernance des fonds, l'alignement des intérêts entre le gestionnaire et les investisseurs ainsi qu'une transparence adéquate dans la reddition de comptes. Depuis 2010, un rapport de conformité à ces principes doit être présenté au comité d'investissement afin d'obtenir l'autorisation de signer la convention de souscription pour tout nouvel investissement dans un fonds spécialisé.

Principes pour l'investissement responsable (PRI) : Les PRI ont été établis en raison de l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (facteurs ESG) en matière de pratiques d'investissement et plus généralement de pratiques financières. En tant qu'investisseur institutionnel, Fondaction est signataire des PRI et prépare annuellement aux PRI une reddition de compte sur l'application des six principes proposés par les PRI.

*Standards Board of Alternative Investments* (SBAI) : créé en 2008 sous le nom de Hedge Fund Standards Board, l'organisme international vise à renforcer les pratiques responsables et les standards dans l'industrie des placements alternatifs, notamment en matière de gouvernance, de transparence et d'alignement des intérêts des investisseurs. Fondaction encourage les gestionnaires de cette classe d'actifs à appliquer ces principes de transparence, d'intégrité et de bonne gouvernance.

CAP Finance : Créé en 2009, CAP Finance est un regroupement d'institutions québécoises axé sur l'économie sociale et la finance solidaire. Cette initiative mise sur la complémentarité des institutions financières membres qui réunissent leur force dans le but d'adopter des pratiques relevant de la finance socialement responsable.

Déclaration de la place financière québécoise pour une finance durable - Finance Montréal : Annoncée en octobre 2021, la Déclaration de la place financière québécoise pour une finance durable est une charte d'engagements des acteurs du secteur financier québécois en faveur d'une finance qui repose sur des principes responsables. Tous les acteurs du secteur financier québécois sont invités à unir leurs voix au mouvement en devenant signataires de la déclaration et en proposant des mesures ambitieuses qui contribuent à positionner le Québec comme pôle d'excellence et d'innovation en finance durable en Amérique du Nord. Fondaction a pris douze engagements, s'inscrivant dans chacun des thèmes proposés dont :

- Travailler à la mobilisation des acteurs de la finance en élargissant ce dialogue aux réseaux internationaux, locaux et universitaires afin de produire un impact positif sur la biodiversité;

- Tripler la valeur des investissements d'impact d'ici 2025 et renforcer l'équipe d'investissement d'impact mise sur pied en 2020 en cherchant à y associer constamment les meilleures expertises disponibles;
- Favoriser la croissance de fonds durables ouverts à des partenaires investisseurs, comme le Fonds Économie Circulaire et la SOFIAC;
- Viser qu'au moins 75 % des actifs placés sur les marchés financiers publics soient confiés à des gestionnaires établis au Québec et possédant une expertise reconnue en finance durable;
- Collaborer à la mise en place et apprécier les meilleures pratiques en matière de divulgation d'informations extrafinancières avec les fonds et les marchés alternatifs privés dans lesquels Fondaction investit;
- Assumer un leadership dans la création d'un groupe canadien dédié à l'investissement d'impact, et contribuer à l'adoption des meilleurs standards internationaux dans ce domaine.

*Finance for Biodiversity Pledge* : En mai 2021, Fondaction est devenue la première institution financière québécoise signataire du *Finance for Biodiversity Pledge*. Cet engagement, qui regroupe plus d'une centaine d'investisseurs mondialement, a pour but d'inciter à l'action pour inverser la tendance à la destruction de la nature au cours de cette décennie et faciliter la collaboration entre les acteurs financiers. Les grandes institutions internationales et fonds de pension se réunissent régulièrement afin de prendre des actions concrètes, de collaborer auprès d'autres grandes compagnies, d'évaluer les impacts de leurs activités financières et investissements ainsi que d'établir des cibles et les rendre publiques.

*Natural Capital Investment Alliance* (NCIA) : Le 3 novembre 2021, à l'occasion de la COP26 à Glasgow, Fondaction est devenu le premier membre canadien de la *Natural Capital Investment Alliance* et s'est engagé à investir 100 millions de dollars dans le capital naturel. Créée en janvier 2021 à l'initiative de Sa Majesté le roi Charles III lors du dernier sommet *One Planet* sur la biodiversité, la NCIA vise à mobiliser dix milliards de dollars en investissement privé dans le capital naturel d'ici la fin de l'année 2022. Elle regroupe pour le moment quinze institutions financières, parmi les leaders mondiaux en finance durable.

### 11.3. Gestion des risques

À l'intérieur du cadre général de gouvernance, Fondaction a adopté une approche globale de gestion des risques dans le but d'atteindre son objectif de procurer aux actionnaires une appréciation réelle de leur capital sur un horizon de détention de cinq à dix ans, tout en limitant le risque de baisse de valeur à plus court terme. Pour ce faire, un budget de risque est présenté au comité de finances et d'audit. Cet outil permet de visualiser les limites de risque allouées à chaque catégorie d'actifs ou gestionnaire, de regrouper tous les risques financiers pour mieux percevoir leur interaction et ainsi mieux illustrer l'impact de la répartition de l'actif sur le risque global de Fondaction.

Cette vision globale encadre ensuite le travail de chacun des comités responsables du suivi de catégories d'actifs, de la direction, du comité de finances et d'audit et du conseil d'administration quant à la gestion des risques. Au besoin, Fondaction a recours à des instruments financiers dérivés pour réduire son exposition à certains de ces risques.

La *Politique de gestion intégrée des risques* adoptée par Fondaction vise notamment à favoriser une culture de risques au sein de Fondaction et à gérer de manière optimale les risques pris et à être en mesure de tirer parti des opportunités qui accompagnent les risques. S'adressant à l'ensemble des employés et dirigeants ainsi qu'à tous les secteurs d'activité, la politique réitère la responsabilité de chacun des employés dans la gestion des risques qui les concerne. Enfin, la politique rappelle le rôle central du conseil d'administration et du comité de gestion intégrée des risques en ce qui a trait à l'adoption et au suivi de la *Politique de gestion intégrée des risques* ainsi que de la tolérance aux risques de Fondaction.

Une description plus complète ainsi que des données permettant de mesurer la sensibilité de Fondaction à différents risques financiers sont présentées dans les rapports de gestion qui accompagnent les états financiers audités annuels et intermédiaires.

### 11.4. Instruments financiers dérivés

Fondaction peut avoir recours à des instruments financiers dérivés afin de se protéger contre les risques de fluctuation des devises, des taux d'intérêt ainsi que des différents marchés boursiers.

L'utilisation d'instruments financiers dérivés est encadrée par la *Politique de placement (autres investissements)* qui a été adoptée par le conseil d'administration de Fondaction ainsi que par des stratégies liées à la gestion des risques financiers pouvant être approuvées périodiquement par le conseil d'administration.

La politique définit les titres autorisés, soit principalement les contrats à terme, les contrats à livrer, les contrats de gré à gré, les swaps, les options, les bons de souscription cotés en Bourse, les titres quasi d'emprunt assortis d'une option et toute combinaison assortie d'instruments financiers dont la valeur est déterminée par le cours ou la valeur marchande d'un titre, d'une monnaie, d'une marchandise ou d'un instrument financier.

L'utilisation des instruments financiers dérivés est permise aux conditions décrites ci-après :

a) Elle est faite dans le but de compenser ou réduire les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change, des marchés boursiers ou obligataires ou pour tirer avantage de ces fluctuations.

b) Elle est faite dans le but de reproduire des indices en vue de diminuer les frais de transactions, d'accroître la liquidité ou d'augmenter les rendements.

c) Tous les contrats d'instruments financiers dérivés doivent être légalement exécutables et prévoir les modalités de fermeture et de compensation nette des paiements.

d) Ils doivent présenter un niveau de liquidité élevé et se transiger sur des marchés autorisés ou, s'il s'agit de produits négociés sur le marché hors cote, ils doivent être transigés avec des banques canadiennes ou américaines dont la cote de crédit est d'au moins A selon une agence reconnue, au moment de la transaction.

e) Ils ne doivent pas être utilisés à des seules fins spéculatives, sauf dans les cas de fonds communs de placement, où ils sont utilisés pour mettre en place la stratégie de placement du fonds qui vise à bonifier la relation rendement-risque. Aucun effet de levier n'est permis, sauf s'il est spécifiquement autorisé pour une catégorie d'actifs donnée.

f) L'échéance maximale de tous les instruments financiers dérivés autorisés ne doit pas excéder trois ans.

Les opérations liées aux instruments financiers dérivés font l'objet de mandats spécifiques qui en définissent les objectifs et en encadrent l'exécution et le suivi. Ces mandats peuvent être sous la responsabilité directe des professionnels du Fonds ou être confiés à des conseillers en valeurs externes. Dans tous les cas, les procédures mises en place visent à fournir l'assurance raisonnable que les transactions effectuées et les instruments financiers dérivés détenus seront conformes à la *Politique de placement (autres investissements)* en vigueur et aux mandats convenus.

Le chef des placements est responsable de voir au suivi et à l'application des procédures, des mandats de gestion et de la *Politique de placement (autres investissements)* dans le cadre de ses activités quotidiennes. Au besoin, il recommande des ajustements aux procédures ou mandats ou des modifications à la politique. Il peut également proposer de nouveaux mandats de gestion lorsqu'il le juge pertinent. Il voit à ce que soient fournies régulièrement au comité de placement (autres investissements) les informations requises pour que celui-ci puisse exercer ses responsabilités.

Le comité de placement (autres investissements) assure un suivi régulier de la gestion du portefeuille des autres investissements, incluant les instruments financiers dérivés, notamment pour

s'assurer de l'atteinte des objectifs visés ainsi que du respect des exigences de toutes lois et réglementation applicables, de la *Politique de placement (autres investissements)* et des mandats de gestion convenus. Le comité révise la politique régulièrement et recommande, le cas échéant, les modifications qui lui apparaissent requises au conseil d'administration qui en dispose. Il supervise également les mandats de gestion. Il contribue également à l'élaboration et à la révision des mandats de gestion, incluant ceux qui sont liés aux instruments financiers dérivés.

Le conseil d'administration est responsable de l'adoption de la *Politique de placement (autres investissements)* et de toute modification à cette politique. Compte tenu de l'approche globale de gestion des risques retenue par Fondaction, le conseil d'administration approuve la *Politique de gestion intégrée des risques* de Fondaction et sa tolérance au risque et s'assure de l'efficacité globale du processus de gestion intégrée des risques.

La *Politique de placement (autres investissements)* et les mandats qui permettent l'utilisation des instruments financiers dérivés comportent des limites et prévoient des modes de contrôle appropriés. Les personnes responsables d'effectuer les transactions doivent en tout temps s'assurer de respecter les limites prévues. Lorsque le mandat est confié à des conseillers en valeurs externes, Fondaction accepte généralement qu'une part importante des contrôles pertinents soit réalisée sur la base des procédures internes du conseiller en valeurs et demande alors qu'un rapport de conformité soit adressé périodiquement au chef des placements.

De manière générale, les transactions liées aux instruments financiers dérivés sont soumises au principe général de contrôle interne qui veut que des contrôles appropriés soient mis en place avant d'amorcer une nouvelle activité et que ces contrôles soient effectués par des personnes indépendantes de celles qui réalisent les opérations. Certains de ces contrôles ne peuvent toutefois être réalisés qu'a posteriori.

## 12. INCIDENCES FISCALES

### 12.1. Règles fiscales qui s'appliquent à Fondaction

Fondaction est assujetti à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada (« LIR ») et à la *Loi sur les impôts* du Québec (« LI »), en vertu desquelles le Fonds paie l'impôt sur le revenu.

Aux fins de la LIR, Fondaction est une société privée. Conséquemment, Fondaction peut se faire rembourser une partie de l'impôt fédéral payé sur ses revenus nets de placement.

Aux fins de la LIR, Fondaction est assujetti aux règles applicables aux sociétés de placement à capital variable. Fondaction peut obtenir le remboursement d'une partie de l'impôt fédéral payé sur ses revenus nets de placement en procédant à la déclaration d'un dividende à ses actionnaires et obtenir un remboursement de l'impôt fédéral payé sur ses gains en capital en procédant au rachat ou à l'achat de gré à gré de ses actions ou en procédant à la déclaration d'un dividende sur les gains en capital à ses actionnaires. Le Fonds peut aussi obtenir un tel remboursement d'impôt en provoquant un dividende présumé découlant d'une augmentation du compte de capital-actions émis et payé afférent aux actions de catégorie A, série 1. Les actions de catégorie A, série 1 étant détenues dans des REER, les actionnaires détenteurs de telles actions n'auront pas à ajouter leur quote-part des dividendes présumés à leur revenu imposable de l'année où un dividende est présumé versé. Ainsi, en provoquant un dividende présumé sur les actions de catégorie A, série 1, Fondaction récupère une partie de l'impôt qu'il a payé, et ce, sans incidences fiscales pour les détenteurs d'actions de catégorie A, série 1.

Dans le cas où le Fonds procéderait au paiement d'un dividende à même ces revenus de placement pour les détenteurs des actions de catégorie A, série 2, ce dividende devrait être inclus au revenu imposable de l'actionnaire. Si Fondaction effectue le choix de verser un dividende sur les gains en capital réalisés, l'actionnaire sera réputé avoir reçu un gain en capital imposable et la moitié devra être incluse dans son propre revenu de l'année, dans l'hypothèse où ses gains en capital n'excèdent pas 250 000$ au cours de l'année et dans l'hypothèse où les mesures législatives relatives au nouveau taux d'inclusion, applicables à compter du 25 juin 2024, sont adoptées.

Aux fins de la LI, Fondaction est assujetti aux règles applicables aux sociétés d'investissement à capital variable. Le Fonds peut ainsi déduire de son revenu imposable ses gains en capital imposables, sans toutefois rendre son revenu imposable négatif. En conséquence, les gains en capital réalisés par le Fonds ne sont sujets à aucun impôt au Québec.

### 12.2. Incidences fiscales pour les actionnaires

Le prospectus simplifié de Fondaction contient de l'information détaillée sur les incidences fiscales pour les actionnaires de l'émission, du rachat ou d'un transfert d'action du Fonds. Une copie du prospectus simplifié est disponible sur le site Web de Fondaction (www.fondaction.com) ou sur le site Web de SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

## 13. CONTRATS IMPORTANTS

### 13.1. Convention conclue avec des conseillers en valeurs

*Addenda Capital inc.*

Le contrat conclu avec Addenda Capital inc. a été signé avec date d'effet au 1er janvier 2015. Le contrat réfère à la *Politique de placement (autres investissements)*, contient une description précise du mandat et prévoit les modalités de reddition de compte. La contrepartie versée par Fondaction est calculée en fonction des actifs sous gestion et de la performance. Le contrat peut être résilié en tout temps par Fondaction sur avis écrit à Addenda Capital inc. et par Addenda Capital inc. sur préavis écrit à Fondaction de trente jours.

*Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.*

À la suite de la conclusion, le 1er septembre 2021, de la transaction par laquelle Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. a acquis les actifs de Hexavest inc., le contrat de gestion conclu entre Hexavest inc. et Fondaction, signé avec date d'effet au 1er janvier 2015, a été cédé à Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. Le contrat réfère à la *Politique de placement (autres investissements)*, contient une description précise du mandat et prévoit les modalités de reddition de compte. La contrepartie versée par Fondaction est calculée en fonction des actifs sous gestion. Le contrat peut être résilié en tout temps par Fondaction ou par Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. sur préavis écrit.

*Corporation Fiera Capital – autres investissements*

Le contrat conclu avec Corporation Fiera Capital a été signé avec date d'effet au 1er janvier 2015. Le contrat réfère à la *Politique de placement (autres investissements)*, contient une description précise du mandat et prévoit les modalités de reddition de compte. La contrepartie versée par Fondaction est calculée en fonction des actifs sous gestion et de la performance. Le contrat peut être résilié par Fondaction ou par Corporation Fiera Capital sur préavis écrit de trente jours.

En octobre 2017, en avril 2020 et en octobre 2020, des amendements au contrat sont intervenus entre les parties dans le cadre de modifications au mandat de gestion.

*Corporation Fiera Capital – EQP*

À la suite d'une transaction intervenue le 24 février 2012, Corporation Fiera Capital a assumé les obligations d'un contrat intervenu entre Gestion de portefeuille Natcan inc. et Fondaction, le 18 décembre 1998, relativement au portefeuille d'entreprises québécoises publiques (EQP). Ce contrat contient une description précise du mandat donné et prévoit les modalités de reddition de compte. La contrepartie versée par Fondaction est calculée en fonction des actifs sous gestion. Le contrat peut en tout temps être résilié par Fondaction ou par Corporation Fiera Capital.

*Gestion de portefeuille Triasima inc.*

Un premier contrat a été conclu avec Gestion de portefeuille Triasima inc. le 28 septembre 2012 et modifié en mars 2016. Le contrat contient une description précise du mandat et prévoit les modalités de reddition de compte. La contrepartie versée par Fondaction est calculée en fonction des actifs sous gestion. Le contrat peut en tout temps être résilié par Fondaction ou Gestion de portefeuille Triasima inc.

Un deuxième contrat a été conclu avec Gestion de portefeuille Triasima inc. le 29 mai 2014. Le contrat contient une description précise du mandat et prévoit les modalités de reddition de compte. La contrepartie versée par Fondaction est calculée en fonction des actifs sous gestion. Le contrat peut en tout temps être résilié par Fondaction ou Gestion de portefeuille Triasima inc.

*AlphaFixe Capital inc.*

Le contrat conclu avec AlphaFixe Capital inc. a été signé avec date d'effet au 1er décembre 2017. Le contrat contient une description précise du mandat et prévoit des modalités de reddition de comptes. La contrepartie versée par Fondaction est calculée en fonction des actifs sous gestion et de la performance. Le contrat peut être résilié par Fondaction ou par AlphaFixe Capital inc. sur préavis écrit de trente jours.

*Placements Montrusco Bolton inc.*

Le contrat conclu avec Placements Montrusco Bolton inc. a été conclu le 17 juillet 2018 et modifié en août 2019. Le contrat contient une description précise du mandat et prévoit des modalités de reddition de comptes. La contrepartie versée par Fondaction est calculée en fonction des actifs sous gestion et de la performance. Le contrat peut en tout temps être résilié par Fondaction ou Placements Montrusco Bolton inc.

### 13.2. Convention conclue avec le dépositaire de Fondaction et un sous-dépositaire

Un contrat de garde et d'administration conclu avec Fiducie Desjardins inc., le 24 février 2009, tel que modifié, précise les modalités quant au dépôt de titres en portefeuille que Fondaction lui confie, incluant la rémunération à être versée et les dispositions de résiliation de la convention qui prévoient la possibilité de résilier, au moyen d'un préavis écrit de 90 jours par Fondaction ou par Fiducie Desjardins inc.

Une convention de sous-dépositaire est intervenue entre Fiducie Desjardins inc., Caisse d'économie solidaire Desjardins et Fondaction, en date du 1er avril 2015, telle qu'amendée en date effective du 1er janvier 2021, qui précise les modalités quant à la garde de l'encaisse de Fondaction, incluant la rémunération à être versée et les dispositions de résiliation de la convention qui prévoient la possibilité de résilier, au moyen d'un préavis écrit de 90 jours par l'une des parties.

### 13.3. Convention conclue avec Viaction Assurance inc.

Une convention de registraire, de fiduciaire et d'impartition conclue avec Viaction Assurance inc., le 30 juin 2016, telle qu'amendée en date effective du 1er juillet 2021, précise les modalités quant à la charge de registraire du livre des actionnaires et des transferts des actions de Fondaction ainsi que comme fiduciaire des régimes enregistrés d'épargne-retraite établis et enregistrés à l'égard des actions, incluant la rémunération à être versée et les dispositions de résiliation de la convention qui prévoient la possibilité de résilier, au moyen d'un préavis écrit de 180 jours de l'une ou l'autre des parties. Dans le cadre de cette convention, Viaction Assurance inc. a confié à Fondaction certaines tâches administratives relatives à ses fonctions de registraire et de fiduciaire.

On peut examiner un exemplaire de ces conventions pendant les heures ouvrables au siège de Fondaction situé au 2175, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 103, Montréal (Québec) H2K 4S3, en s'adressant au préalable à info.actionnaires@fondaction.com. Ces conventions sont également disponibles sur le site Web de SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

## 14. LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES

En date des présentes, Fondaction n'est partie à aucun litige important et ne fait l'objet d'aucun avis de non-conformité réglementaire de la part d'une instance administrative qui pourrait affecter de façon significative ses biens.

## 15. DISPENSES ET AUTORISATIONS OBTENUES PAR FONDACTION

Les dispenses et autorisations réglementaires obtenues par Fondaction se résument comme suit :

- Depuis 2002, Fondaction bénéficie d'une dispense d'inscription à titre de courtier pour le placement de ses actions en autant que le placement soit effectué par l'intermédiaire d'un dirigeant, d'un employé permanent ou temporaire de Fondaction; d'un employé permanent, d'un membre ou d'un militant d'un syndicat affilié à la CSN ou d'une personne qui adhère aux objectifs du Fonds.
- Depuis 2005, les initiés de Fondaction bénéficient d'une dispense de déclarer leur emprise sur les actions de Fondaction.
- Depuis 2006, le Fonds bénéficie d'une dispense de l'obligation d'avoir ses actions inscrites à la cote d'une Bourse admissible, tel que prévu à l'article 2.2 du règlement 44-101, lui permettant d'être admissible au régime de prospectus simplifié.
- Depuis le 26 avril 2012, le Fonds bénéficie d'une dispense relativement à l'application des paragraphes 1) et 2) de l'article 12.1 et des articles 12.10, 12.11 et 12.14 du Règlement 31-103 de l'Autorité des marchés financiers, à la condition de respecter certaines conditions.
- Fondaction bénéficie de la dispense accordée par l'Autorité des marchés financiers le 15 janvier 2015 au dépositaire Fiducie Desjardins inc. pour permettre à Caisse d'économie solidaire Desjardins d'agir à titre de sous-dépositaire d'une portion de l'actif de Fondaction.

## 16. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant le Fonds sont disponibles sur le site Web de SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

### 16.1. Renseignements financiers supplémentaires

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers audités et le rapport de gestion établis pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2024.

### 16.2. Documentation pouvant être obtenue du Fonds

Fondaction fournira à toute personne ou société qui en fera la demande au secrétariat du Fonds une copie papier ou numérique de chacun des documents ci-après identifiés, à savoir :

a) un exemplaire de la notice annuelle et un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui y sont intégrés par renvoi;

b) un exemplaire des états financiers audités comparatifs du Fonds pour son dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été déposés, le rapport de l'auditeur indépendant sur ces états financiers et un exemplaire des derniers rapports financiers intermédiaires audités que le Fonds a déposés, le cas échéant, pour toute période postérieure à son dernier exercice;

c) un exemplaire du rapport de gestion annuel déposé par Fondaction pour son dernier exercice et un exemplaire du rapport de gestion intermédiaire déposé par Fondaction pour toute période postérieure à son dernier exercice;

d) un exemplaire du relevé audité du coût des investissements en capital de développement déposé par Fondaction à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice et le rapport d'audit indépendant;

e) un exemplaire du relevé des autres investissements (non audité) déposé par Fondaction à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice;

f) un exemplaire du répertoire de la quote-part de Fondaction du coût des investissements effectués par les fonds partenaires ou spécialisés (non audité) déposé par Fondaction à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice;

g) un exemplaire de l'avis de convocation de Fondaction concernant la dernière assemblée générale annuelle à laquelle il y a eu élection d'administrateurs, ou un exemplaire de tout document annuel déposé à la place de cet avis de convocation, selon ce qui sera approprié;

h) un exemplaire de tout document intégré par renvoi dans le prospectus simplifié et que le Fonds n'est pas tenu de fournir en vertu des sous-alinéas (a), (b) ou (c).

**16.3. Renseignements supplémentaires**

Des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis et l'intérêt des initiés dans les opérations importantes, le cas échéant, se trouvent dans l'avis de convocation de la 28e assemblée générale annuelle des actionnaires du Fonds publié dans le cadre de cette assemblée tenue le 16 septembre 2023.